



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Procès-Verbal

Adopté le 05 Mars 2026

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE et Madame Chloé VELLY.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC ;
Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUÉAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance et propose la candidature de Madame Julie GUILLERMOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour, reproduit ci-dessous, et informe qu'une question orale a été déposée avant la tenue de la séance. La question concerne l'installation des panneaux d'affichage libre. Elle sera abordée à la fin de la séance.

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025	
01	Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	Pascal LINCOT
03	Budget annexe de lotissement « Quartier du vieux moulin » : reprise du déficit et clôture définitive	Pascal LINCOT
04	Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » : décision modificative	Pascal LINCOT
05	Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » ; reversement de l'excédent vers le budget principal et clôture	Pascal LINCOT
06	Budget principal de la commune 2025 : décision modificative n°1	Pascal LINCOT
07	Budget principal de la commune : souscription d'un emprunt pour l'aménagement et la restructuration du centre-bourg	Pascal LINCOT
08	Droits et tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Pascal LINCOT
09	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) pour la phase 3 des travaux d'aménagement et de restructuration du centre-bourg	Pascal LINCOT
10	Demande de subvention auprès du Département (Pacte Finistère 2030 – volet 1) et auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif Salvador Allende	Pascal LINCOT
11	Modification de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 relative au versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC	Ronan L'HER
12	Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-3031 de QBO	Ronan L'HER
13	Actualisation et mise à jour des voiries des zones d'activités économiques de QBO – Avenant 1 à la convention de gestion et d'entretien	Ronan L'HER
14	Projet de zonage d'assainissement de QBO	Ronan L'HER
15	Modification de la délibération n° 2024-12-02 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution de crédits et subventions aux écoles primaires de la commune	Véronique PLOUHINEC
16	Accueil de stagiaires ou apprentis âgés de 15 ans à 17 ans	Véronique PLOUHINEC
17	Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion du Finistère	Patrick LE CORRE
18	Services Techniques : modification de la quotité de temps de travail d'emplois permanents	Patrick LE CORRE
19	Présentation du Rapport Social Unique 2024	Patrick LE CORRE
20	Modification de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents	Patrick LE CORRE



21	Taxe d'habitation sur les logements vacants	Patrick LE CORRE
22	Modification de la délibération n°2019-12-23 du 12 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP, modifiée par la délibération du 06 juillet 2023	Patrick LE CORRE

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 octobre a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On va passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Non il n'y a pas d'observation particulière ? Donc, on considère qu'il est approuvé.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2025 n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction. Il est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°2025-12-01

OBJET : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante ;

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2025-89	01/10/2025	Marché public de services – convention avec l'établissement LABOCEA pour le contrôle des légionelles au complexe sportif Salvador Allende. Le montant des prestations s'élève à 2 318,82 € HT, soit 2 782,58€ TTC. Convention pour une durée d'un an, à compter du 26/09/2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.
2025-90	07/10/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 9 rue ar Stank.
2025-91	07/10/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 54 rue des Orchidées.
2025-92	10/10/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 18 allée Yves Montand.
2025-93	10/10/2025	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie, 33 A rue de Quimper.
2025-94	10/10/2025	Renouvellement d'une concession cimetière.
2025-95	10/10/2025	Renouvellement d'une concession cimetière.
2025-96	15/10/2025	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Régale Cie pour la représentation du spectacle « Ni Une Nid D'Œufs » dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026. Le montant global du contrat s'élève à 1 147 € net de taxes.
2025-97	17/10/2025	Convention avec l'Association Aux 4 coins du monde pour la diffusion des ciné-documentaires « Le Cercle des Voyageurs » dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026. Le montant global s'élève à 480 € TTC.
2025-98	21/10/2025	Renouvellement d'une concession cimetière.
2025-99	22/10/2025	Attribution d'une concession cimetière
2025-100	04/11/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-101	06/11/2025	Avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint-Exupéry avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES – travaux d'aménagements de la cour élémentaire. Le montant de l'avenant s'élève à 1 208,60 € HT, soit 1 450,32 € TTC.
2025-102	06/11/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-103	07/11/2025	Contrat de partenariat avec le théâtre de Cornouaille pour l'accueil du spectacle « l'Homme qui plantait des arbres » dans le cadre de la programmation culturelle 2025-2026.

		Le montant du contrat s'élève à 399,50 € TTC.
2025-104	12/11/2025	Renouvellement d'une concession cimetière
2025-105	18/11/2025	Convention d'assistance annuelle permanente avec la SAS Consultassur. Honoraires annuels forfaitaires d'un montant de 723,83 € HT.
2025-106	18/11/2025	Marché de prestation de services d'assurances protection juridique avec la SARL K Ré, en qualité de courtier d'assurances de SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE, à compter du 01/01/2026, pour une durée de 5 ans. Montant forfaitaire annuel de 5 407 € TTC, taux révisable indexé sur l'indice F.F.B.
2025-107	18/11/2025	Attribution d'une concession cimetière.
2025-108	19/11/2025	Contrat de maintenance des équipements de l'installation campanaire de l'église Saint-Cuffan avec l'entreprise Bodet Campanaire SAS, pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable par tacite reconduction sans dépasser une durée totale de 4 ans. Montant annuel de 200 € HT, soit 264 € TTC.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Concernant les décisions prises par délégation, je vais vous les balayer rapidement.

- *La première concerne un marché public auprès de l'établissement Labocéa pour le contrôle de la légionnelle au complexe sportif Salvador Allende pour un montant de 2 782,58 euros.*
- *Ensuite il y a des renoncations au droit de préemption sur des ventes de propriétés bâties au 9 rue Ar Stank, au 54 rue des Orchidées, au 18 allée Yves Montand, au 33A rue de Quimper.*
- *Il y a des renouvellements de concessions de cimetière.*
- *Il y a un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la Régale Cie pour la présentation d'un spectacle « Ni une Nids d'œufs » pour un montant de 1 147 euros TTC, net donc c'est HT et TTC parce qu'il n'y a pas de TVA.*
- *Une convention avec l'association « Aux 4 coins du Monde » pour la diffusion du Ciné-doc Le Cercle des Voyageurs pour un montant de 480 euros TTC.*
- *Un avenant n° 4 au marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école avec l'entreprise Bellocq pour un montant de 1 450,32 euros TTC.*
- *Un contrat de partenariat avec le Théâtre de Cornouaille pour l'accueil de spectacle « L'homme qui plantait des arbres » pour un montant de 399,50 €.*
- *Une convention d'assistance annuelle permanente avec Consultassur pour des honoraires pour un montant de 723,83 euros.*
- *Un marché de prestation de service d'assurance juridique pour la protection juridique avec la SARL K Ré pour un montant de 5 407 euros TTC.*
- *Un contrat de maintenance des équipements de l'installation de l'église, concernant les cloches de l'église, avec l'entreprise Bodet, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 4 ans, pour un montant de 264 euros TTC.*

Voilà pour ce qui est, bonsoir Gilles, des décisions prises par délégation.

Donc je propose que l'on passe au point suivant qui sera présenté par Pascal et qui concerne l'autorisation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour le 1^{er} trimestre 2026, donc avant le vote du budget. A toi Pascal.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal prend acte des décisions présentées.

Délibération n°2025-12-02

Objet : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril [30 avril en période d'élections municipales], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Au regard de ces dispositions, et considérant qu'il convient de veiller à la poursuite des opérations d'investissement durant les premiers mois de l'année dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2026, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci Pascal. Y-a-t-il des questions ? C'est habituel, on le fait tous les ans. Pas de question particulière ? Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de question, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant le 1^{er} trimestre 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 04) ;

- ✎ **AUTORISE** le Maire, dès le 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,

- ✍ **FIXE** le montant et l'affectation des crédits correspondants comme suit, sachant que les crédits votés seront obligatoirement repris au BP 2026 :

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025				
Chapitre	Article	Libellé	Rappel Budget 2025	Montant autorisé
202	202	Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	83 953,00 €	20 988,25 €
20	2031	Immobilisations incorporelles - Frais d'études	14 016,00 €	3 504,00 €
20	2033	Immobilisations incorporelles - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
20	2051	Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires	4 500,00 €	1 125,00 €
20		Immobilisation incorporelles	103 469,00 €	25 867,25 €
204	2041511	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériels et études	6 340,00 €	1 585,00 €
204	2041512	Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	14 415,00 €	3 603,75 €
204	2041583	Subventions d'équipement versées - Autres groupements	71 142,00 €	17 785,50 €
204	20422	Subventions d'équipement versées au personnes de droits privés - Bâtiments et installations	75 329,00 €	18 832,25 €
204		Subventions d'équipement versées	167 226,00 €	41 806,50 €
21	2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	960,00 €	240,00 €
21	2112	Immobilisations corporelles - Terrains de voirie	114 500,00 €	28 625,00 €
21	2128	Immobilisations corporelles - Autres agencements et aménagements	28 500,00 €	7 125,00 €
21	21314	Immobilisations corporelles - Constructions bâtiments culturels et sportifs	7 460,00 €	1 865,00 €
21	21316	Immobilisations corporelles - Constructions équipements du cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
21	21318	Immobilisations corporelles - Constructions autres bâtiments publics	325 700,00 €	81 425,00 €
21	21351	Immobilisations corporelles - Install générales, agencements, aménag constructions bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
21	2138	Immobilisations corporelles - Autres constructions	460 975,00 €	115 243,75 €
21	2151	Immobilisations corporelles - Réseaux de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
21	2152	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	11 000,00 €	2 750,00 €
21	21578	Immobilisations corporelles - Autre matériel technique	3 600,00 €	900,00 €
21	21828	Immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21831	Immobilisations corporelles - Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
21	21838	Immobilisations corporelles - Autre matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
21	21841	Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier scolaires	9 000,00 €	2 250,00 €
21	21848	Immobilisations corporelles - Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00 €	125,00 €
21	2188	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	72 800,00 €	18 200,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 164 995,00 €	291 248,75 €
23	2313	Immobilisations en cours - Constructions	185 340,00 €	46 335,00 €
23	2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	985 561,07 €	246 390,26 €
23	2318	Immobilisations en cours - Autres immobilisations en cours	166 734,00 €	41 683,50 €
23		Immobilisations en cours	1 337 635,07 €	334 408,76 €
			2 773 325,07 €	693 331,26 €

Délibération n°2025-12-03

Objet : Budget annexe de lotissement « Quartier du vieux moulin » : reprise du déficit et clôture définitive

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

En 2016, le conseil municipal a confirmé son souhait de porter à terme l'opération de réhabilitation de l'ancienne friche industrielle acquise en 2003, située entre la rue Ar Stank et la rue de Quimper.

Ce projet d'urbanisme, constitutif d'un lotissement à usage d'habitat, a nécessité la mise en place d'un budget annexe spécifique, créé par délibération n° 2017-10-02 en date du 03/10/2017, dénommé « budget annexe de lotissement Quartier du Vieux Moulin ».

L'ensemble des opérations étant achevé, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Néanmoins, il convient de procéder préalablement à la dernière opération comptable qui consiste à recevoir du budget principal de la commune le versement d'une subvention d'équilibre pour compenser le résultat déficitaire constaté sur l'exercice 2025 d'un montant de 98 469,66 €, afin de clôturer le budget annexe et d'obtenir un résultat à 0.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y-a-t-il des questions ? Ça correspond au montant que l'on avait déjà approuvé sur ce budget annexe l'année dernière. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Bonsoir. Non c'était juste, ce n'est pas une question, c'est juste une constatation. C'est que c'était une friche industrielle pendant des années et que, lors du premier mandat on a réussi à faire quelque chose avec du logement social, de l'accession à la propriété, des lots libres, du commerce et je trouve que c'était une superbe réalisation.

Prise de parole de Monsieur le maire

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui je suis désolé, on est passés un peu vite sur le point précédent. Je ne sais pas si c'est possible d'y revenir mais moi j'avais une question sur le montant des immobilisations en cours, installations, matériel, outillage technique pour 985 561 euros.

Est-ce que vous pourriez préciser de quoi il s'agit ? En plus c'est tout petit le tableau. Franchement ce n'est pas facile de s'y retrouver. Page 8 de la note de synthèse.

Prise de parole de Monsieur le maire

Quelle ligne ton montant ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

2315. Dans les 23. 2315.

Prise de parole de Monsieur le maire

2315 oui.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Je voulais juste savoir de quoi il s'agissait.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien c'est tout ce qui est immobilisations en cours. En fait, ce sont tous les travaux d'investissement, une grosse partie des travaux d'investissement. 985 000, ce sont les travaux d'investissement qui étaient inscrits au budget.

Prise de parole de Monsieur le maire

Installations, matériel et outillage technique ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Après ça, les rubriques comptables, il ne faut pas me poser de questions. Mais en fait tout ça ça concerne les investissements qui étaient programmés en 2025, oui.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

D'accord. Très bien merci.

Après débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Pas de souci. Donc, s'il n'y a pas d'autre question sur la clôture du Quartier du Vieux Moulin je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne non plus. Donc adopté. Merci à vous.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2017-10-02 du conseil municipal en date du 03/10/2017 portant création du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » ;

VU les budgets primitifs 2025 de la commune et annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✎ **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Quartier du Vieux Moulin » afin de compenser le résultat déficitaire constaté sur l'exercice 2025 d'un montant de 98 469,66 €,

	Dépense	Recette	Imputation
Budget principal	98 469,66 €		65821
Budget annexe		98 469,66 €	75822

- ✎ **APPROUVE** la clôture du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » au 31 décembre 2025, après passation des dernières écritures ci-dessus mentionnées, l'édition du dernier compte financier unique 2025 et l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune par le comptable de la commune.

- ✎ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Délibération n°2025-12-04

Objet : Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC : décision modificative

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

En vue de la clôture du budget annexe « Résidence Jeanne BOHEC », il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Il est constaté que certains postes ont été surestimés au moment de la préparation budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article	Intitulé	Montant en euros
---------	----------	------------------

605	Achat de matériel, équipement et travaux	- 16 545
Total 011		- 16 545

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article	Intitulé	Montant en euros
65822	Reversement de l'excédent vers le budget principal	16 545
Total 65		16 545

Soit :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits à réduire	
Chapitre 011	-16 545
Crédits à ouvrir	
Chapitre 65	16 545
TOTAL	0

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ? En fait l'année dernière les travaux n'étaient pas complètement terminés donc on a pris une provision de dépenses pour les travaux qui restaient à faire et il s'avère que cette provision était un peu surestimée de 16 545 euros. Donc la dépense réelle est inférieure à la provision qui a été prise, d'où cette décision modificative par rapport au chiffre que l'on avait arrêté en fin d'année dernière. S'il n'y a pas de question je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-04-12 du 10 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget annexe 2025 « Résidence Jeanne BOHEC » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

👉 **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme indiqué ci-dessus,



✍ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-12-05

OBJET : Budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » reversement de l'excédent vers le budget principal et clôture

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Par délibération n°2020-12-14 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour mener à bien l'opération d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitat dénommé « Résidence Jeanne BOHEC ».

L'ensemble des opérations étant achevé, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Néanmoins, il convient de procéder préalablement à la dernière écriture comptable qui consiste à reverser au budget principal de la commune le résultat excédentaire du budget annexe afin de clôturer le budget et d'obtenir un résultat à 0.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette clôture ? C'était aussi un joli beau petit lotissement qui a eu beaucoup de succès parce que les lots se sont vendus très vite et les gens qui y sont, sont très contents parce que c'est un quartier très calme et tout proche du centre-ville. Voilà les retours que l'on a. Donc s'il n'y a pas de question, je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2020-12-14 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 portant création du budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » ;

VU les budgets primitifs 2025 de la commune et annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✚ **DECIDE** de verser au budget principal de la commune le résultat excédentaire du budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne Bohec » constaté sur l'exercice 2025, d'un montant de 156 122,03 €,

	Dépense	Recette	Imputation
Budget annexe	156 122,03 €		65822
Budget principal		156 122,03 €	75821

- ✚ **APPROUVE** la clôture du budget annexe de lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » au 31 décembre 2025, après passation des dernières écritures, l'édition du dernier compte financier unique 2025 et l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune par le comptable de la commune,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités nécessaires à la clôture du budget annexe et signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Délibération n°2026-12-06

OBJET : Budget principal de la commune 2025 : décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

A l'approche de la clôture de l'exercice 2025, il s'avère nécessaire tant en section de fonctionnement que d'investissement du budget principal de la commune de procéder à des ajustements de crédits.

Il est constaté que certains postes ont été sous-estimés ou surestimés au moment de la préparation budgétaire et que des besoins nouveaux sont apparus au cours de l'année.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
ARTICLE	INTITULE	DM
60612	Energie –Electricité	14 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	1 550,00 €
6068	Autres fournitures	6 000,15 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	1 500,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000,00 €
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	4 000,00 €
6156	Maintenance	4 000,00 €



617	Etudes et recherches	1 400,00 €
62268	Autres honoraires, conseils	8 200,00 €
6231	Annonces et insertions	1 300,00 €
6288	Autres services extérieurs	14 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 011	69 950,15 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL		
ARTICLE	INTITULE	DM
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €
64131	Rémunération du personnel non titulaire	20 000,00 €
6474	Versement aux autres œuvres sociales	1 126,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 012	31 126,00 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
ARTICLE	INTITULE	DM
6542	Créances éteintes	6 713,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 65	6 713,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	INTITULE	DM
023	Virement à la section d'investissement	- 21 444,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 023	- 21 444,00 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
ARTICLE	INTITULE	DM
6811	Dotations aux amortissements immo corpo et incorpo	8 372,41 €
	TOTAL – CHAPITRE 042	8 372,41 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 717,56 €

RECETTES		
CHAPITRE 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
ARTICLE	INTITULE	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	936,56 €
	TOTAL – CHAPITRE 002	936,56 €
CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES		
ARTICLE	INTITULE	DM
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 013	15 000,00 €

CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE		
ARTICLE	INTITULE	DM
73111	Impôts directs locaux	10 100,00 €
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 136,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 731	12 236,00 €
CHAPITRE 73 –IMPOTS ET TAXES		
ARTICLE	INTITULE	DM
73211	Attribution de compensation	10 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 73	10 000,00 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
	INTITULE	DM
747888	Autres participations	5 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 74	5 000,00 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
	INTITULE	DM
752	Revenus des immeubles	25 000,00 €
75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	16 545,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 75	51 545,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 717,56 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère généra	69 950,15 €	Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	936,56 €
Chapitre 012	Charges de personnel	31 126,00 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 713,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 21 444,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	12 236,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 372,41 €	Chapitre 74	Dotations et participations	5 000,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	51 545,00 €
	TOTAL	94 717,56 €		TOTAL	94 717,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
ARTICLE	INTITULE	DM
202	Frais études Elab, modif et révi doc urbanisme	68 953,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 20	68 953,00 €
CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
ARTICLE	INTITULE	DM
20422	Subv Equip pers droit privé - Bâtiments et instal	75 329,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 204	75 329,00 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
ARTICLE	INTITULE	DM
2138	Autres constructions	455 975,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 21	455 975,00 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
ARTICLE	INTITULE	DM
2313	Constructions (en cours)	121 463,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	496 072,00 €
2318	Autres immobilisations en cours	22 100,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 23	639 635,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 239 892,00 €
RECETTES		
CHAPITRE 001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
ARTICLE	INTITULE	DM
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	392,86 €
	TOTAL – CHAPITRE 002	392,86 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLE	INTITULE	DM
021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 444,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 021	- 21 444,00 €
CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		

ARTICLE	INTITULE	DM
10226	Taxe d'aménagement	- 150 176,27 €
	TOTAL – CHAPITRE 10	- 150 176,27 €
CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	INTITULE	DM
1321	Subventions non transférables de l'Etat	102 746,00 €
1322	Subventions non transférables de la Région	104 001,00 €
1345	Amendes de police	- 4 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 13	202 747,00 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
	INTITULE	DM
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 16	1 200 000,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN SECTIONS		
	INTITULE	DM
2802	Amort Frais d'études élab modif et révis doc urbanis	- 1 700,00 €
28031	Amort Frais d'études	326,33 €
28041411	Amort Subv Mobiliers, matériel et études – Communes de rattachement	243,75 €
281321	Amort Constructions immeubles de rapport	1 053,87 €
28152	Amort installations de voirie	405,15 €
281578	Amort Autre matériel technique	176,11 €
28162	Amort dépenses ultérieures biens historiques et culturels mobiliers	4 000,00 €
281828	Amort Autres matériels de transport	743,39 €
281831	Amort Matériel informatique scolaire	699,59 €
281841	Amort Matériel et mobilier scolaire	392,00 €
281848	Amort autres matériels de bureau et mobiliers	886,22 €
28188	Amort Autres	1 146,00 €
	TOTAL – CHAPITRE 040	8 372,41 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 239 892,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	68 953,00 €	Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	392,86 €

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	75 329,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	- 150 176,27 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	455 975,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	202 747,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	639 635,00 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €
			Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 444,00 €
			Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert en sections	8 372,41 €
	TOTAL	1 239 892,00 €		TOTAL	1 239 892,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a des questions sur cette décision modificative ? Je suppose qu'il doit y en avoir.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, on peut s'étonner d'abord de voir apparaître au chapitre 16 l'emprunt de 1 200 000 euros puisqu'il n'a pas encore été discuté. C'est le premier point.

Deuxième point : la taxe d'aménagement concernant quelle entreprise du coup ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors je vais apporter des précisions. En fait vous savez qu'à chaque fois que quelqu'un construit un bâtiment, en fait dès l'instant où on donne un permis de construire, les gens doivent verser une taxe dite d'aménagement. Oui, c'est bien la taxe d'aménagement, je ne dis pas de bêtise ? Taxe d'aménagement.

Avant, c'était géré par la DDTM, donc service de l'Etat, et le calendrier se basait sur la date de délivrance du permis de construire.

C'est-à-dire que suivant le montant, soit c'était versé, enfin payé donc par les titulaires des permis de construire dans l'année qui suivait la délivrance du permis, et si les montants étaient plus importants, c'était réparti sur deux années : un an et deux ans.

Et en fait, l'Etat a décidé de changer de système. A confié la mission, non plus à la DDTM mais à la Direction des Finances Publiques et qui a modifié le mode de gestion. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ce n'est plus le permis de construire qui est la base de référence du début du délai mais c'est la déclaration de la fin de travaux. Donc ça c'est le premier point.

Donc ça fait forcément un décalage dans le temps. D'autant que les déclarations, c'est si les gens déclarent. S'ils ne déclarent pas, ça pose problème.

Et en plus, dans le cadre de ce transfert à la DFIP, ils ont mis en place un nouveau logiciel qui ne fonctionne pas. Donc ça date déjà de 2024 puisqu'on avait, en 2024, on avait prévu à peu près 200 000 euros de taxe d'aménagement, on avait touché 18 000. Donc là on s'en était inquiétés. On avait interpellé la Direction des Finances Publiques qui nous avait dit : ne vous inquiétez pas, on avait même eu un courrier nous disant oui, oui, il vous reste bien dû, pour l'année 2024, 213 000 euros mais ce sera versé, ça va arriver.

Et donc, au budget 2025, on avait repris, dans le budget, ces 213 000 que l'on nous avait annoncés. Eh bien sur les 213 000, on en a touché à peu près 60 000. D'où l'écart de 150 000 que l'on a aujourd'hui.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un retard de taxes qui est de près de 200 000 sur l'année 2024 et presque autant, déduction faite des petites sommes que l'on a reçues, sur l'année 2025.

Et c'est national, c'est monté au niveau de l'AMF. Ca a été un des sujets d'ailleurs au Congrès des Maires. Il y a toute une enquête. On nous a demandé de donner les montants que l'on attendait et ce que l'on a reçu. Et pour l'instant la DGFIP essaie de faire mouliner sa moulinette qui ne marche pas.

Et après ça, il faut savoir que si les gens ne déclarent pas, eh bien la DGFIP se réfère quand même au permis de construire. Si dans un délai raisonnable d'environ deux ans la déclaration n'a pas été faite, ils renvoient des courriers pour que les gens fassent leur déclaration et s'ils ne la font pas, il y a des nouvelles relances, etc.

Donc c'est parti pour être décalé dans le temps. Tout le monde rouspète et nous ça nous pèse assez lourdement cette année dans notre budget. Donc on a moins de recettes d'investissement de prévu.

Alors concernant après ça la deuxième remarque, tu as tout à fait raison Ronan. En fait, la problématique, c'est pour délibérer sur un nouvel emprunt, il faut que ce soit inscrit au budget.

Donc il faut d'abord l'inscrire dans les décisions modificatives. Alors c'est pour cela que ce que je vais vous proposer c'est le point suivant, l'emprunt. On va vous présenter l'emprunt et on reviendra dans l'ordre pour voter.

Mais on présente celle-ci, on va présenter l'emprunt, comme ça on discutera sur l'emprunt et après ça on reviendra dans le bon sens pour le vote parce qu'il faut d'abord voter la décision modificative avant de pouvoir voter l'emprunt. On ne peut pas voter d'emprunt si ça n'est pas inscrit au budget. Les deux sont liés.

Pour le fonctionnement, il y a quelques dépassements en fonctionnement mais on a des recettes supplémentaires qui s'équilibrent à quelque chose près. Donc il n'y a pas de drame là-dessus.

Et en ce qui concerne les investissements, on a inscrit, pour être clair, les décisions modificatives concernent uniquement la prise en compte de la totalité des dépenses de l'aménagement du centre bourg et de la totalité des recettes de l'aménagement du centre bourg.

Sachant qu'il y en a une partie qui a déjà été mise en dépenses et en recettes sur le budget. Donc ça c'est le complément pour atteindre le montant total des dépenses d'investissement que des recettes d'investissement. Oui, Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, j'avais une autre question. Concernant les charges de personnel, quel pourcentage de nos recettes de fonctionnement ou de pardon, de nos dépenses de fonctionnement, sont consacrées au personnel, notamment de la mairie et je vois qu'il y a 20 000 de rémunération personnel non titulaire qui vient s'ajouter plus le personnel extérieur donc ça n'est pas tout à fait négligeable quand même.

J'aimerais savoir, on est à quel niveau de charges, quel pourcentage représentent les dépenses de personnel dans le budget ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, il faut savoir que ce ne sont pas forcément des dépenses réelles, ça c'est de l'ouverture de crédits pour être sûrs de pouvoir payer les paies de décembre. Ce ne sera peut-être pas ce montant-là définitivement parce qu'on se met une sécurité quand même en fonction des dépenses réelles.

Après ça, la masse salariale de la collectivité c'est deux millions d'euros globalement. Je n'ai pas le chiffre exact en tête mais c'est autour de deux millions d'euros. Donc là, ces écarts-là, ça représente 1 % en gros. Sur 2 millions ça fait 1,5 % d'écart par rapport à notre prévision, en pourcentage, 30 000 euros. On a mis une marge de sécurité. On verra le montant définitif lors du compte administratif. C'est une estimation.

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h *Oui bonsoir, merci. Ce qui m'amène à vous demander quelle est à date l'état de la trésorerie ?*

Prise de parole de Monsieur le maire

Bonne question. Ce n'était pas le sujet mais je crois que l'on doit être autour de 450 000 euros de trésorerie à l'heure actuelle.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

D'accord, merci.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc en fait si on avait touché notre taxe d'aménagement on aurait quasiment 200 000 euros de plus.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Et aucune facture en souffrance ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Nous avons l'obligation de payer les factures dans un délai bien limité. C'est un mois globalement y compris 10 jours pour le Trésor Public.

Donc en gros, nous, quand on reçoit une facture, on a 20 jours pour la passer en comptabilité. Donc on est à jour et on a aucun retard.

S'il n'y a pas d'autre question sur ce point-là je propose de redonner la parole à Pascal pour qu'il présente le prêt et on reviendra pour délibérer sur les décisions modificatives une fois que l'on aura échangé sur la souscription d'un emprunt de 1,2 millions d'euros dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. A toi Pascal.

A l'issue de la présentation du point suivant relatif à la souscription d'un emprunt pour l'aménagement et la restructuration du centre-bourg, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire :

Voilà donc je propose que l'on revienne au vote de la délibération précédente sur la décision modificative qui permet d'inscrire l'ensemble des recettes et dépenses, dont l'emprunt, liées à l'aménagement du centre bourg. Donc, que je retrouve ma page moi, où j'ai ça.

Qui s'abstient ? Donc c'est la délibération concernant les décisions modificatives. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Six votes contre. Donc adopté, merci à vous.

Concernant, comment ? Tu t'abstiens ou tu votes contre ? Pour l'instant vous êtes six à avoir voté contre, donc tu as voté contre pour l'instant Catherine. Toi tu t'abstiens. Donc il n'y a que cinq contre ? Tu as voté contre aussi Xavier ? Eh bien j'ai compté 2, 3, 4, 5. Catherine s'abstient et toi tu fais quoi ? Ah tu as voté contre aussi c'est ça ? Tu n'avais pas voté toi Catherine alors si je comprends bien ? D'accord. Six contre et une abstention. On est d'accord ?

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-04-08 du 10 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement les crédits ouverts au budget annexe 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 06 ; abstention : 01) ;

✎ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune – année 2025 – comme indiqué ci-dessus,

✎ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Budget principal de la commune : souscription d'un emprunt pour l'aménagement et la restructuration du centre-bourg

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Dans le cadre du financement du projet d'aménagement et de restructuration du centre-bourg, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt d'un montant de 1 200 000 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés, trois ont remis des offres.

Au regard des propositions reçues, le Crédit Mutuel de Bretagne offre les conditions financières les plus intéressantes pour un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans selon les modalités suivantes :

Durée période de tirage	18 mois
Conditions financières	TI3M + 0.76 %
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact / 360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui – avec faculté de réemprunter – sans indemnité
Conditions financières	
Montant du financement	1 200 000 €
Date limite de versement	04/06/2027
Durée	20 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Linéaire
Conditions financières	Livret A +0,50 %
Commission d'engagement	0,10 %
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû - Préavis minimum : 1 mois
Base de calcul des intérêts	30/360

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, j'aime bien quand on va vite et qu'on est synthétique mais tu as oublié quand même une partie, mais ce n'est pas grave.

Justement, dans la note de synthèse, on vous rappelle justement les montants exacts des engagements sur le projet. Parce que tu as zappé, tu es arrivé directement à la délibération mais tu n'as pas pris la note de synthèse qui est beaucoup plus détaillée. Voilà, je voulais juste rappeler, parce que, en fait quand j'ai dit tout à l'heure que l'on prenait en charge toutes les dépenses liées à l'aménagement du centre bourg, vous savez que l'on a signé deux conventions avec l'EPF pour porter les acquisitions foncières et les démolitions, et donc dans les dépenses que l'on engage maintenant, on a bien intégré ces deux conventions, qu'il va falloir que l'on solde dans les dix-huit mois qui viennent, et l'ensemble des travaux.

Donc vous avez dans la note de synthèse justement les montant exacts des charges que l'on a à supporter, à savoir concernant les acquisitions foncières, donc ils sont liés aux deux conventions que l'on a signées avec l'EPF pour 481 915 euros.

Le montant des travaux proprement dits qui font l'objet d'un appel d'offres séparé, qui sont attribués aujourd'hui à Colas et à Bellocq, pour un montant de 1 090 837 euros exactement, plus les travaux de maîtrise d'œuvre pour 34 740 euros. On a dit tout à l'heure aussi que l'on avait inscrit toutes les recettes.



Donc on a des subventions attendues. Alors parmi les attendues il y en a la plupart qui sont déjà attribuées puisqu'on nous avait demandé de décomposer, enfin c'est la Préfecture au titre de la DETR qui nous avait demandé de décomposer nos demandes de subventions en trois tranches.

Donc on a fait une demande en 2024 et on a obtenu 54 747 euros, donc ça c'est acquis. Pour l'année 2025 on a obtenu 90 000 euros et on doit déposer, ce sera l'objet d'une délibération à venir, une demande au titre de la DETR 2026 pour aussi une subvention de 90 000 euros où on a un engagement verbal de la Préfecture et donc qui devrait tenir ses engagements.

Ensuite on a obtenu 100 000 euros du Pacte Finistère 2030 et 130 000 euros de la Région. Donc on a un total de subventions de 464 000, d'où par différence le besoin de financement du prêt de 1,2 millions d'euros.

Donc avant de s'engager sur ce prêt, il est important de mesurer notre niveau d'endettement. Donc il faut savoir que cette demande d'emprunt arrive à un moment où l'on a deux emprunts importants qui arrivent à leur terme puisqu'il y a un emprunt pour lequel on avait une annuité de remboursement de 68 000 euros qui va s'éteindre, qui s'est éteinte pardon, au mois de mai 2025.

Et on a un deuxième emprunt, alors cet emprunt-là devait être, de mémoire, ce n'est pas noté, mais c'est 1,3 millions je crois. 1,2 millions, pardon. Et il y avait un autre emprunt qui a été pris en 2006 et qui va s'éteindre au mois de mai 2026, pour la construction du pôle enfance, un emprunt de 2 millions d'euros à l'époque pour lequel on remboursait un capital de 154 000 euros.

C'est-à-dire qu'aujourd'hui on va s'alléger en termes de, ça doit faire 230 000 euros à peu près de remboursement de capital en moins et en empruntant 1,2 millions sur 20 ans on va rembourser 60 000 euros de capital contre 230. Donc on va s'alléger en termes de remboursement de capital et vous avez après si vous avez sous les yeux le document, l'endettement de fin d'année, compte tenu de ce prêt, que l'on mesure vous savez par notre capacité de désendettement qui se mesure en nombre d'années.

Donc en 2025, notre capacité de désendettement est de 5,6 ans. Il sera de 5,3 ans fin 2026. Il y aura un petit pic de 6,6 ans en 2027 et on retombera à 6 ans en 2028 et 5,3 ans en 2029. Donc ce sont des capacités de désendettement tout à fait raisonnables.

Voilà l'information qui vous est donnée dans la note de synthèse.

Donc y-a-t-il des questions sur la présentation de ce projet de délibération ? Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Est-ce que vous pourriez préciser la nature des acquisitions foncières, histoire de se les remettre un petit peu en mémoire. Les 480 915. Ça c'est un premier point. Et si vous me permettez après que vous aurez répondu, j'aurai une autre question.

Prise de parole de Monsieur le maire

On avait deux conventions avec l'EPF. La première concernait, alors je vais dire tout ça de tête mais je vais m'y retrouver je pense, concernait les travaux rue de Quimper je dirais, avec l'acquisition des trois maisons qui sont sur la gauche plus tous les garages et dépendances qu'il y avait derrière, plus le terrain qui faisait partie de la propriété de l'ancien hôtel de la Coudraie.

Et dans ce montant il y avait à l'époque, également, l'acquisition de ce qu'on appelle la maison Gloaguen. C'est la maison à droite en descendant la rue de Quimper. On a racheté ce bâtiment-là. Mais celui-là a été revendu, non il n'a pas encore été revendu mais il sera revendu au Logis Breton. Donc il n'est pas intégré dans ce montant-là.

Donc le montant qui est là c'est uniquement ce qui nous reste à charge. Alors, je vais encore préciser, parce que j'ai dit une bêtise, parce que le terrain de l'hôtel La Coudraie, on l'a racheté en direct donc il n'est pas dans ce montant-là.

Là c'est uniquement la partie qui a été rachetée par l'EPF. C'est-à-dire que ce sont les trois maisons et les garages qui étaient derrière, les apprentis qui étaient derrière. Et ça doit comprendre, de mémoire, les démolitions parce qu'elles sont bien quelque part.

Et après ça il y a la deuxième convention EPF qui concernait la section, ce qu'on appelle la section B de l'aménagement, c'est-à-dire à côté de la boucherie, entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille, ce tronçon-là, où l'on a eu deux acquisitions, si je ne dis pas de bêtise : un premier hangar qui est le long de la rue de Pouldreuzic et l'atelier dit « Bosser » qui était derrière.

Donc c'est l'ensemble de ces acquisitions-là que l'on retrouve dans le montant de 480 915 euros.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Donc j'avais une deuxième question, merci pour cette précision. Sur la capacité de désendettement en nombre d'années, je pense que c'est une projection à date maintenant mais on ne tient pas compte ici, puisque que je pense

que c'est hors bilan, du portage par l'EPF de certains de vos projets : le presbytère par exemple. Y en a-t-il d'autres d'ailleurs ?

Personnellement j'ai un doute sur ces chiffres, à cause de cela. Si vous pouvez préciser ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, avec l'EPF en effet, on a une seule autre convention qui concerne le presbytère mais qui est récente et qui a une durée de 7 ans. Donc le solde de cette subvention arrivera dans 7 ans, donc il n'est pas dans les chiffres qui sont là puisque ce sera au-delà de 2029.

Alors après ça, en effet, ça ce sont des chiffres qui tiennent compte de l'emprunt qui est là. Après ça, dans les années qui viennent il pourrait y avoir un autre emprunt qui viendrait modifier ces chiffres-là mais ça ce sont les chiffres qui sont donnés sur la base des emprunts qui restent à couvrir, plus celui-là. C'est prospectif sur cette base-là.

Ça n'empêche pas que si dans deux ans la commune veut faire un nouvel emprunt, ça modifiera forcément les chiffres.

Après ça ce qu'il faut voir, à propos du presbytère, c'est toujours pareil. Là je disais dans les montants de l'EPF il y a une partie qui a été revendue par exemple, voilà. Le presbytère on l'a acheté une certaine somme, mais je ne sais pas quel projet sera monté mais il y a peut-être une partie du presbytère qui sera revendu et après ça il n'y aura que le solde entre les dépenses et les ventes, j'allais dire, qui seront à charge de la commune. C'est pour cela que l'on ne peut pas l'estimer aujourd'hui, on ne sait pas ce que ce sera.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Donc merci pour cette précision. Il n'en reste pas moins que l'on peut s'interroger sur la pertinence du projet et donc le montant-là, cet emprunt quand même conséquent d'1,2 millions d'euros, 60 000 euros par an, ce n'est pas rien bien entendu et finalement pourquoi ? Non mais pour du bitume, résumons, pour du bitume et l'aménagement d'un grand giratoire au centre bourg.

Votre aménagement, c'est un grand giratoire. Je ne sais pas, finalement, ce que ça va véritablement apporter au bourg. Pour l'instant on s'interroge, je dois dire, quand on passe dans le bourg. C'était qualifié d'embellissement mais il est permis d'en douter, en tout cas d'avoir des avis éventuellement divergents du vôtre. Donc voilà, nous en sommes là. C'est quand même un montant très élevé pour un projet dont on ne perçoit pas véritablement la pertinence, à le faire maintenant notamment, quand il y a tant d'autres besoins qui ne sont pas satisfaits en terme d'équipements sur la commune.

Prise de parole de Monsieur le maire

Je ne sais pas si quelqu'un veut répondre. Oui eh bien Pierre-Yves, vas-y Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Ce n'est pas pour répondre, c'est juste pour être un peu plus terre-à-terre. Grosso modo, il y a trois phases géographiques.

La « A », c'est le virage d'Intermarché et la création d'une piste cyclable qui va partir d'Intermarché jusqu'à la place du 19 mars, donc de partir sur une petite, assez longue mais qui ne part de rien, qui n'arrive à rien.

La « B », c'est de faire une rue et de démolir un garage à côté de la boucherie pour aller de la rue de Cornouaille à la rue de Pouldreuzic.

Et la « C », c'est de créer une route, donc pour ne plus passer sur le parking ici de la mairie, pour couper directement la rue de Cornouaille, devant le salon de coiffure.

C'est ça ? 1,2 millions d'euros pour ça.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors tu veux répondre ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Je vais préciser un peu le projet, en effet, puisque c'est de l'urbanisme pur et dur.

En effet au niveau de l'Intermarché, en effet c'est un virage avec une piste cyclable et donc ensuite entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Porzh an Traon ce n'est pas du tout une route, c'est un square. A préciser quand même, c'est un passage piétons sous forme de square.

Et sinon, concernant la rue de Quimper, en effet c'est un débouché qui sera aménagé sous la forme d'une place, je cherche le mot, voire une esplanade.



Maintenant, l'origine de ce projet-là, j'aime quand même le rappeler, l'origine de ce projet-là ne vient pas de nous, des élus, il vient directement de la population puisque je vous rappelle quand même, eh bien tu peux dire non mais je ne sais pas si tu étais à la balade citoyenne, aux ateliers qui ont été faits par le bureau d'études qui était chargé de faire cette étude sur Pluguffan dans les années futures et c'est une, comment dire, une logique qui est sortie de ces réunions-là.

J'aime à rappeler quand même que nous au départ on y croyait pas du tout parce que l'on s'était qu'il y avait trop de biens à démolir et tout et l'actualité fait que c'était possible et du coup on a respecté ce qui avait été prévu dans cette étude-là.

Mais j'aime quand même à rappeler que ça vient de la population qui a porté ce projet auprès du bureau d'études, ce n'est pas nous.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Alors j'y étais, ça tombe bien. J'étais là pendant ce moment-là et il y avait aussi la demande de la population de raser le cabinet de toilettagage et chez Gabie et pratiquement tout le tas de maisons qui est là et ça n'a pas été fait ou je n'ai pas bien vu les travaux.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Je confirme. Ce n'était pas tout à fait le salon de toilettagage, on va dire la vérité, c'était le dernier triangle qu'il y a juste après l'épicerie fine. Voilà c'est ça que la population a aussi demandé à être rasé. On n'est pas allés jusqu'au bout, il n'est pas rasé.

Prise de parole de Monsieur Pascal Lincot

Oui par rapport à la pertinence de l'aménagement, moi je voudrais juste rappeler que cet aménagement du centre bourg, il répond à trois des six missions essentielles d'une commune, à savoir :

- *Le premier qui est l'aménagement et l'urbanisme. Donc Ronan en a touché un mot. Ce projet permettra d'apaiser et de fluidifier le trafic. On avait jusqu'à présent un principe de circulation dans le centre bourg alterné qui a été mis en place et qui, à mon sens, répondait à un besoin il y a quelques années. Aujourd'hui ce principe pose problème. Par conséquent on se devait de proposer un aménagement du centre bourg.*
- *La deuxième mission essentielle c'est l'environnement et le cadre de vie. Donc ce projet a pour objectif de créer des voies partagées et aménagées et paysagées.*
- *Et enfin, la troisième mission à laquelle répond ce projet c'est le développement économique qui offre une nouvelle perspective commerciale en facilitant la circulation autour des commerces.*

Prise de parole de Monsieur le maire

Pierre-Yves, tu voulais la parole.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc, pour répondre à Ronan, donc tout ce qu'a demandé la population n'a pas été fait. Donc on n'est pas obligé de faire tout ce que dit la population, tout ce qui est ressorti en fait de là-bas.

Du coup, pour répondre vite fait, l'aménagement de l'urbanisme, le fait de faire une route qui arrive de la rue de Cornouaille et qui arrive directement devant le salon de coiffure, pour que l'on puisse tourner il n'y a pas de souci, c'est plutôt une bonne chose pour justement la circulation, c'est très bien.

Le reste, après, sur l'environnement, je respecte un petit peu ce qui est dit. Sur l'environnement, je ne suis pas sûr que ça apporte grand-chose et sur l'attractivité commerciale, à voir.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui, concernant l'environnement, on l'avait déjà signalé mais c'est vrai qu'habiter rue de Cornouaille ça va devenir vraiment un enfer. Le passage va être permanent, continu, et on ne peut pas dire que ce soit un gain pour l'environnement. Même si on plante quelques arbres après ceux que l'on a coupés.

Mais bon, ça c'est un autre sujet mais vous êtes habitué du fait et on ne va pas revenir sur le sujet. Vous êtes coutumier comme on dit.

Mais d'autre part, comment dire, le bien du commerce et de l'économie locale, là aussi il est permis de douter dans la mesure où, moi j'ai plutôt ressenti une inquiétude chez les commerçants. Parce qu'ils craignent justement que ces sens uniques détournent une partie du chaland qui pouvait jadis s'arrêter devant leur magasin rue de Pouldreuzic. Donc il est permis de douter. Il est permis de douter et au bout de tous ces doutes, c'est la pertinence de l'ensemble que l'on peut interroger, que l'on est amené à interroger, y compris le montant d'ailleurs. Tout ça pour ça finalement. Pour autant de doutes, moi je n'ai pas le sentiment, contrairement à Ronan, qu'il y a eu une demande d'un tel aménagement.

Je n'ai jamais entendu ça pendant cette balade dans le bourg. Ça a été la traduction, par un cabinet d'urbanisme, vous l'avez dit, vous n'étiez pas convaincus au départ, eh bien nous ne le sommes toujours pas. On est assez d'accord avec vous finalement. Vous aviez une bonne intuition et vous auriez dû, peut-être, l'écouter.

Prise de parole de Monsieur le maire

Bien. Donc je vais conclure sur ce débat-là. Eh bien, pour tout vous dire, moi j'assume pleinement cette opération et je pense que ce sera une vraie réussite pour la commune. Alors, je vais peut-être être un petit peu long mais ça mérite, je pense, de redire, résumer ce qui a été dit et sans le déformer.

Je pense que, en effet, vous nous avez souvent reproché de décider les choses sans consulter la population. Hors, cette affaire-là, en effet, elle a démarré quand ? Elle a démarré en 2018 où l'on s'est dit, il y a besoin d'avoir une réflexion sur l'aménagement du centre bourg. La commune évolue, la population augmente. Et on a lancé, en effet, une réflexion sur la commune, ouverte à la population qui s'appelait « Pluguffan 2050 » d'ailleurs à l'époque, et on a fait des réunions publiques justement pour entendre la population.

Et, justement, de ces ateliers qui ont été faits, est ressortie cette idée, parce que tout le monde subit ces deux alternats qui posent problème, principalement. Et, c'est au cours de ces réunions publiques que la population a proposé ce schéma, j'allais dire, et quand on dit que nous on n'y croyait pas, on n'y croyait pas parce qu'il était tellement ambitieux, qu'il fallait racheter des maisons et que l'on n'imaginait pas dans quel délai on pouvait racheter des maisons. C'est pour cela que l'on a dit que l'on n'y croyait pas, tellement il était ambitieux. Et non pas on n'y croyait pas sur le fond, on n'y croyait pas parce que l'on pensait que c'était difficilement réalisable compte-tenu du volume d'acquisitions qu'il fallait faire.

Or, ce qui s'est passé, c'est qu'à chaque fois que l'on a, alors le hasard a fait qu'il y avait une maison totalement insalubre, une des maisons, des trois maisons qu'il nous fallait pour passer, qui était totalement insalubre et qui a été mise en vente aux enchères à 30 000 euros, ou 35 000 exactement. Et aucun acquéreur parce que personne n'en voulait, on l'a achetée. Et, quand on achète une maison, c'est passé en conseil municipal, ça a été rendu public et donc tous les voisins sont venus nous voir en disant mais qu'est-ce qui se passe, qu'est-ce vous allez faire ?

On a expliqué le projet à ces voisins et ils nous ont dit « Oh mais c'est vachement chouette ce que vous faites, c'est super bien, nous on est vendeurs ». Et c'est pour cela que ça a été très vite. Ils ont été vendeurs. Mais ils nous ont dit, nous on veut bien vendre, mais pas à 35 000 euros. Nous, on connaît le coût de notre maison et nous on est prêts à la vendre à tel prix. Ce sont eux-mêmes qui ont annoncé le prix. On leur a dit, banco, on achète à ce prix-là. On a demandé l'avis des domaines. C'était conforme à l'avis des domaines et on a acheté les maisons.

Il faut savoir que derrière ces maisons, ce n'était pas très visible, mais ce sont quand même des petits taudis qui étaient derrière, pour être clair. Après ça, le hasard a fait qu'un vieil atelier, totalement, pratiquement en ruine j'allais dire, inutilisé, a été mis en vente. On a regardé, on a fait une proposition parce qu'on s'est dit qu'en effet il pouvait y avoir un projet. Alors ça, ça s'est intégré au plan de départ parce que ça n'était pas prévu au départ, sachant que cet atelier était adossé à un hangar complètement vétuste aussi. Et donc tout ce que l'on a démoli, ce n'était que des bâtiments vétustes, voire insalubres.

Et si le projet a pu se faire, parce qu'il faut savoir que l'on est dans le périmètre des bâtiments de France, et que vous savez que les bâtiments de France pour démolir des maisons en périmètre bâtiments de France, il faut se lever de bonne heure. Et, en fait, quand on a présenté le projet aux bâtiments de France, l'architecte des bâtiments de France nous a dit, votre projet, en effet, sachez que moi je suis contre la démolition des maisons mais votre projet en effet a du sens et répond vraiment à un besoin de la commune et a donné son accord pour démolir ces maisons.

Donc à chaque fois, et pourquoi on a réussi ce projet dans des délais très courts, parce qu'il s'appelait 2050, l'idée ce n'était pas de faire ça très rapidement. Pourquoi ça a réussi parce qu'à chaque fois que l'on a présenté le projet, à chaque fois que l'on a expliqué pourquoi on voulait faire des acquisitions foncières, tout le monde nous a dit : votre projet il est super, il faut le faire.

Donc voilà comment on y est arrivé et voilà pourquoi on a pu faire ces acquisitions dans des délais très courts, à des prix très raisonnables, qui étaient à l'époque les prix du marché. Il faut savoir que si l'on n'avait pas fait ces acquisitions, ça doit être dans les années 2020 ou 2021, avant la flambée des prix, cette opération-là aurait coûté, en terme d'acquisition, au moins 40 à 50 % de plus puisque c'est le coût de l'augmentation de l'immobilier qu'il y a eu entre 2020 et 2025.

Donc je pense que c'est une opération qui est très attendue. Je peux vous dire que, vu les travaux qu'il y a dans le bourg, je peux vous dire que le nombre de gens qui me côtoient en disant et qui me félicitent pour ces travaux, qui disent en effet ça va complètement changer la physionomie parce que contrairement à ce qui est dit on ne fait pas des routes, on aménage des espaces urbains avec des espaces piétonniers qui sont beaucoup plus importants que les routes que l'on va faire en termes de surface.

Il y a beaucoup plus d'espaces piétonniers que de routes, il faut le savoir, voilà. Et donc c'est un super projet et vous verrez que tout le monde en sera très heureux voilà, j'en suis convaincu.

Donc, ceci dit, on sort un peu du sujet parce que c'est un projet que l'on a déjà validé. Je sais que tout le monde n'a pas voté favorablement à ce projet mais aujourd'hui on en est à le réaliser. Les travaux sont en cours, voilà, les travaux sont démarrés, les démolitions sont faites et il est temps de poursuivre les travaux.

Et vous avez pu voir que tout s'enchaîne bien puisque les démolitions ont démarré au mois de septembre. Parallèlement aux démolitions, dans le même temps, pour éviter d'avoir trop de déviations, les travaux de renouvellement de réseaux ont été faits en même temps, dans la même période, une période de deux mois en septembre-octobre. Et à l'issue de ces démolitions, donc il y a des démolitions qui sont encore en cours sur le deuxième tronçon et dès la rentrée, dès le mois de janvier, je crois très exactement le 19 janvier, les travaux de voirie vont commencer.

Donc c'est un très beau projet. Je pense que tous les Pluguffanais, peut-être à part les élus de l'opposition ou de la minorité n'en sont pas convaincus, voilà. Mais tous les autres en sont pleinement convaincus et là on assume pleinement ce projet qui est une très belle réalisation, mais tout le monde a le droit de ne pas être d'accord. Mais c'est un très beau projet, j'en suis convaincu et qui changera complètement l'architecture urbaine du centre bourg. Donc voilà la conclusion que je voulais faire à ces différentes remarques et je propose de revenir du coup maintenant au vote. Oui ? Ah et bien je croyais que c'était ça le sujet du prêt mais il y a d'autres questions sur le prêt ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Pardon, on n'est pas dans le vote là, enfin on n'est pas dans le vote du, on peut parler de l'emprunt ? Parce que..

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien allez-y s'il y a des questions sur l'emprunt.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Parce qu'en fait c'est assez nouveau cet emprunt-là qui est basé sur le livret A. Le livret A, alors je recherche, parce que j'ai vu, c'est une conclusion l'autre jour, comme quoi c'était vraiment, le livret A était stable en sachant qu'il était quand même passé en six mois de 3 % à 1,70 donc ce n'est pas vraiment une stabilité, et que le livret A dépend de l'inflation et des décisions gouvernementales. Donc en ce moment où le gouvernement c'est assez compliqué, je me pose un petit peu la question de ce choix du livret A.

Après c'est vrai que le souci c'est que les propositions sur les taux fixes sont faites par les banques et que c'est elles qui sont juges de paix et que les taux fixes sont proposés par rapport aux garanties financières de chaque mairie et que les taux fixes là sont vraiment très élevés.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le prêt comme ça j'y répondrai globalement si vous le voulez bien. Il n'y a pas d'autre question sur le prêt ? C'est principalement le problème du taux.

Donc concernant, donc du coup comme j'ai tourné mes pages, j'ai perdu le document. Donc, en effet, sur l'ensemble des banques qu'on a consultées, il n'y a qu'une seule banque qui nous a fait ce prêt, cette proposition de prêt basée sur le livret A, avec cette majoration de 0,5 %.

Pour tout vous dire, ils nous avaient fait ce prêt sur une période qui était assez limitée puisque la validation, vous savez, le prêt était donné sur une durée, je ne sais plus, d'une dizaine de jours, qui se terminait avant le conseil.

Donc j'ai rappelé la banque en disant : eh bien oui mais on vous avait demandé une proposition qui aille au moins jusqu'au conseil municipal. Et donc le correspondant que j'ai eu m'a dit, je lui ai demandé justement, tiens c'est nouveau, vous faites des prêts sur la base du livret A ? Je suis étonné puisque que je savais que ces taux du livret A, ces prêts sur la base du taux du livret A étaient réservés jusqu'à maintenant aux bailleurs sociaux. Et la banque

m'a dit : oui, en effet, mais depuis peu, on a un petit volume que l'on peut proposer sur la base du taux du livret A et sachez qu'il y a eu une première enveloppe qui a été consommée tout de suite parce que tout le monde s'est jeté dessus et là c'est la deuxième enveloppe et c'est fini, il n'y en aura plus après.

Je dis, mais attendez quand vous dites qu'il n'y en aura plus après, après quoi ? Après votre proposition-là qui s'arrête avant notre conseil ou au moins que votre proposition aille jusqu'au conseil ?

Il me dit : oui, oui, rassurez-vous, je vous fais une prolongation pour que ce soit valable jusqu'au conseil. Et donc c'est vraiment une opportunité pour nous de pouvoir bénéficier, puisque, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a eu deux enveloppes, uniquement proposées par cette banque-là, aucune autre banque ne l'a proposé. Donc, là, en effet, on a une fenêtre pour bénéficier de cette proposition sur la base du livret A.

Alors après ça, pour revenir sur ce que tu dis, Pierre-Yves, quand tu parles en effet, le taux du livret A est monté à 3 % au moment où l'inflation était à 7 %. Donc, en effet, le taux du livret A est impacté par l'inflation mais ne suit pas directement. Actuellement le taux du livret A il est à 1,7, il va tomber là, on le sait, c'est déjà annoncé à 1,5 au 1^{er} février. $1,5 + 0,5 = 2$ %. Au pire, s'il remontait à 3 % comme à l'époque où l'inflation était à 7 %, on aurait un taux égal à $3 + 0,5 = 3,5$ alors qu'on nous propose un taux fixe à 4 en gros. Eh bien même si ça remontait à 3 % on serait encore gagnants par rapport à un taux à 4, voilà. Donc là on a franchement une opportunité d'avoir un prêt relativement important, 1,2 millions c'est un prêt important, à un taux préférentiel où on est passé à travers les gouttes, on avait juste une fenêtre devant nous, on arrive au bon moment, ce serait vraiment bête de ne pas en profiter, franchement.

Et il faut savoir que ces TD comme je le dis, ce sont des taux bonifiés, j'allais dire, qui étaient réservés aux bailleurs sociaux qui eux empruntent sur 40 ans, il faut le savoir, et par rapport au taux variable, c'est le taux de la Caisse d'Epargne qui varie le moins parce qu'il est contrôlé par l'Etat. Et voilà, il évite qu'il monte trop parce quand il monte trop, les taux d'intérêts, les intérêts ils sont payés, à ma connaissance, par l'Etat. Donc il n'a pas d'intérêt l'Etat, à ce que ça monte trop non plus.

Donc, franchement, c'est vraiment une opportunité pour nous d'avoir ce taux-là plutôt que de s'engager à payer pendant 20 ans des intérêts à 4 % quand on peut les avoir à 2 %, franchement là ce serait une grave erreur de ne pas bénéficier de ce taux-là.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur, Catherine ?

Prise de parole de Catherine Le Floc'h

Merci. Mais, quand même, sur une période de 20 ans, la garantie n'est pas garantie si j'ose dire étant donné que c'est un taux variable.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui mais c'est ce que je viens de dire. A l'époque où l'inflation était vraiment très forte à 7 % il est monté à 3 %. Donc si tu compares aujourd'hui le prêt à taux fixe, dès maintenant, on va payer 4 % et pendant 20 ans on va payer 4 %. Alors que là qu'est-ce qui va se passer ? Le taux, au pire, il va fluctuer. Alors il est même annoncé de baisser encore après parce que vous savez que l'inflation baisse et l'inflation aujourd'hui, d'après ce qu'elle est annoncée, est de 1 %, ils annoncent même 0,8 %.

Ça veut dire, le taux du mois de février, il faut savoir que le taux de la Caisse d'Epargne il est révisé tous les six mois. Donc là ils annoncent 1,5 en février, mais au mois d'août qu'est-ce que ça va être ? 1,3, 1,2 ? Voilà. Mais d'ici 20 ans, au pire, si l'inflation remontait à 7 % il remonterait à 3 % donc il y aura juste un pic. Donc tu auras peut-être un moment où on va payer un peu plus d'intérêts, mais sur toutes les autres années on aura payé moitié moins d'intérêts. Et il faut savoir que là où on paye le plus d'intérêts c'est au début du prêt puisqu'on paye des intérêts sur le montant du capital restant dû.

Donc quand on emprunte 1,2 millions, on va payer des intérêts sur 1,2 millions j'allais dire, au début, on est bien d'accord ? Donc, si, c'est à la fin du prêt que les taux montent mettons même à 4 %, ce sera sur une somme minime et donc on aura payé de toute façon beaucoup moins d'intérêts puisque c'est le début du prêt qui compte le plus. Donc franchement il n'y a aucun risque avec ce prêt-là, voilà. D'ailleurs, parce que ça vous avait déjà inquiétés, je me suis amusé, d'ailleurs, à refaire le calcul du fameux prêt que vous avez refusé. Je suis reparti de la base de l'époque et, actuellement, alors je n'ai plus les chiffres exactement en tête, mais par rapport au taux de 3,98 qu'on nous propose, avec le prêt que vous avez refusé, on serait à 3,50 je crois. 3,50 ou 3,60. Voyez. Donc il ne faut pas avoir peur des prêts à taux révisable puisque l'avantage des prêts à taux révisable c'est qu'on colle avec, j'allais dire avec le taux d'intérêt normal.

Quand la banque vous fait un prêt à taux fixe, elle tient compte des aléas et prend une marge de sécurité. Donc on paye naturellement beaucoup plus d'intérêts quand on est à taux fixe qu'à taux variable puisque, à taux variable, c'est le prix réel de l'argent, à l'instant T, voilà. Alors que quand c'est un taux fixe, ce sont les banques qui prennent le risque et ce risque ils mesurent, enfin ils l'assurent, j'allais dire plutôt, en majorant les taux pour

s'assurer que la variation des taux ne leur coûte pas trop cher, qu'ils continuent à gagner de l'argent malgré tout. C'est pour ça que là, franchement, ce taux du livret A c'est pour nous une superbe opportunité. Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Juste pour préciser que c'était le conseil municipal qui avait voté contre ce taux, donc nous avons refusé, pas vous, nous avons refusé. Le conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur le maire

Je parlais à l'ensemble des conseillers présents ici. Je parlais à l'ensemble des conseillers ici. Personne en particulier.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Donc on va passer au vote concernant l'emprunt qui vous a été présenté. Donc qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention sur l'emprunt ? A l'emprunt, on passe au vote sur l'emprunt. Qui s'abstient ? Qui s'abstient, on vote sur l'emprunt, qui s'abstient ? Une abstention. Qui vote contre ? Cinq abstentions c'est ça ? Cinq contre pardon, c'est moi qui me trompe cette fois-ci. Donc deux abstentions. Deux abstentions et cinq votes contre. Allez, très bien, c'est voté. Et merci à vous.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget principal 2025 de la commune ;

VU la consultation des organismes bancaires ;

VU la proposition adressée par le Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement de 1 200 000 € ;

Considérant la nécessité de disposer d'un financement pour réaliser les opérations d'aménagement et de restructuration du centre-bourg ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire :

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 05 ; abstention : 02) ;

- ✎ **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- ✎ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur,
- ✎ **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du contrat d'inscrire en dépenses obligatoires au budget de la commune les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

OBJET : Droits et tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, le conseil municipal délibère sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux. Les tarifs sont valables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Pascal LINCOT présente les modifications de tarifs intervenus par rapport aux tarifs appliqués en 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui pardon, je trouve un peu curieux votre catégorie d'utilisateurs « Parti politique, candidats à des fonctions publiques électives ». Donc gratuit pendant les périodes de campagnes électorales ? Donc si on se projette sur 2026, donc du 2 mars jusqu'au 16, éventuellement une semaine après, et donc on aurait cette gratuité simplement pour quatre occupations ? Ce n'est pas très clair je trouve. Page 24 ou 28 sur la délibération. Je suis sur la note de synthèse, la page 24.

Prise de parole de Monsieur le maire

Le principe c'est que, en période électorale...

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Mais qu'est-ce qu'on appelle la période électorale ? Du 1^{er} septembre au mois de mars ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui. Oui bien sûr.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Oui mais dans ce cas-là, c'est pré-électoral alors.

Prise de parole de Monsieur le maire

En vue des élections, voilà.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Ah. Alors dans ce cas-là il faudrait peut-être préciser.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non mais il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Les salles sont disponibles pour les réunions politiques liées aux élections.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

A partir du 1^{er} septembre quoi ?

Prise de parole de Monsieur le maire

La période pré-électorale commence six mois avant, donc 1^{er} septembre. Donc à partir de cette date-là. On peut le préciser.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

On aimerait que ce soit précisé oui, tout simplement.

Prise de parole de Monsieur le maire



Oui, en période pré-électorale.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
Pré-électorale.

Prise de parole de Monsieur le maire
Et électorale aussi.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
Voilà. De fait.

Prise de parole de Monsieur le maire
On est d'accord là-dessus.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau
D'accord. Merci.

Prise de parole de Monsieur le maire
Oui ?

Prise de parole de Monsieur le maire
Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
Eh donc hors période électorale il ne faut pas qu'il y ait plus que quatre conseils municipaux parce que nous on a l'habitude de se retrouver avant chaque conseil municipal et je vois qu'il n'y en a que quatre de disponibles.

Prise de parole de Monsieur le maire
Mais là on n'est plus en période électorale. De toute façon, les élus, par définition, peuvent réserver des salles. On l'a toujours dit. Les élus peuvent se réunir, il suffit de réserver une salle, on l'a toujours dit, il n'y a pas de souci là-dessus.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger
Parce qu'il est bien marqué quatre occupations. Pour moi on n'a le droit de se voir que quatre fois avant chaque, les quatre.

Prise de parole de Monsieur le maire
Oui ça c'est quand tu es candidat. Ça on n'a pas modifié, ça existait. Moi ça ne me pose pas de souci de le modifier. Là on n'a rien modifié, c'est ce qui est écrit depuis qu'on vote, depuis 10 ans en tout cas, depuis 12 ans même en tout cas, on n'a rien modifié là-dessus. Ça n'a jamais posé de problème. On part du principe que de toute façon, dès où c'est dans le cadre d'une élection, on met à disposition les salles pour tous les candidats. On l'a d'ailleurs fait pour des candidats autres que les candidats municipaux. On a toujours mis à disposition libre les salles quand on a une demande à propos d'élection, qu'elle soit départementale, régionale ou au niveau même des députés. Voilà, donc je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne non plus. Donc adopté.

Après débats, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

🔗 **APPROUVE** les droits et tarifs communaux présentés ci-après pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Services techniques - Infrastructures

Travaux et interventions d'urgence exécutées par les équipes techniques

En cas d'interventions ponctuelles urgentes des agents des services techniques sur des propriétés privées ou sur le domaine public, suite à des dégradations ou liées à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou des biens, à la protection de l'environnement :

Bases permettant l'établissement des factures :

- Main d'œuvre : prix horaire 40,00 euros
- Tractopelle (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros
- Epaveuse (avec conducteur) - prix horaire 90,00 euros
- Tracteur (avec chauffeur) - prix horaire 60,00 euros
- Balayeuse ou microtracteur avec chauffeur - prix horaire 90,00 euros
- Autres matériels : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- Matériaux mis en œuvre : coût réel

Terre arable

Vente de terre arable	15,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

Droits de place et de stationnement

Installation de Terrasses		
Emplacement aménagé (structure en dur, terrasse fixe)	10,21 € / m ² / année	prix actualisé chaque année le 1 ^{er} janvier sur l'indice INSEE 001763783 « restaurants, café et établissements similaires » tarif = tarif en cours x (indice octobre n / indice octobre n-1)
Installation de tables de terrasses mobiles	8,68 € / m ² / année	

Travaux et chantiers		
dépôts de matériels et de matériaux pour travaux : empiètement sur trottoirs et chaussées : échafaudages, palissades de chantier, barrières de sécurité		Base forfaitaire 5 € + 2 € par jour
occupation de place(s) de stationnement (véhicules hors VL, engins mobiles pour chantiers, bennes, nacelles, baraque de chantier,...)		8 € par jour/véhicule ou engin
occupation par véhicules de déménagement emménagement		gratuit un jour, au-delà 20 € par jour/véhicule



occupation du domaine public sans autorisation	120 € par jour
--	----------------

Manifestations spécifiques		
spectacle marionnettes, théâtre	20 € par jour de représentation	tout dépassement de la durée du forfait initial engendre la prise en compte d'un nouveau forfait
spectacle acrobatique, cirque et installation similaire :		
cirque de 50 à 150 m ²	50 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
cirque de 150 à 300 m ²	100 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
cirque de plus de 300 m ²	200 € / emplacement/semaine (durée incompressible)	
manèges, stands et attractions, structures gonflables	20 € par jour	
caravanes et véhicules d'accompagnement	gratuité	

Animations commerciales	
Ventes au déballage	
brocante, vide grenier, braderies	forfait 5,00 € + 1€/ml/jour
ventes au déballage organisées par des associations	gratuit
ventes au déballage organisées par les écoles	gratuit
Commerçants sédentaires - extension d'activité	
étals, étalages sur trottoirs, stands divers	
régulier : vente régulière, journalière, hebdomadaire ou week-end, supérieure à 30 jours cumulés sur une année civile	forfait 50,00 €/ trimestre
occasionnel : vente occasionnelle d'une durée inférieure à 30 jours cumulée sur une année civile	forfait 5,00 € + 1€/ml/jour
chapiteaux, kiosques, comptoirs extérieurs, distributeurs	20,00/ml/an
taxation d'office pour extension sans autorisation	30 €/jour

Commerçants ambulants	
camion de restauration rapide	
occasionnel : jusqu'à 5 jours de présence dans le mois	forfait 10€/jour/véhicule
régulier : à partir de 6 jours de présence dans le mois	forfait 50 €/mois/véhicule
camion de commerce type camion outillage	35 €/jour

Marché hebdomadaire	
abonnés au trimestre sans électricité	forfait 50,00/ trimestre *
abonnés au trimestre avec électricité	forfait 60,00 / trimestre *
	* : gratuité du 1 ^{er} trimestre pour les nouveaux commerçants
passagers à la journée	forfait 5,00 € + 1€/ml/jour
taxation d'office pour installation sans autorisation	30 €/jour

Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

Services administratifs

Photocopies

Service aux particuliers : gratuit avec fourniture du papier par les particuliers au-delà de 10 tirages.

Service aux associations : gratuit avec fourniture par les associations du papier nécessaire aux tirages.

Spectacles, concerts, ateliers, animations et activités artistiques et culturelles organisés par la commune

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Tarif normal	Offert par la commune	Prix libre au chapeau	5,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	17,00 €
Tarif prévente, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 18 ans			5,00 €	5,00 €	8,00 €	10,00 €	13,00 €	15,00 €
Tarifs moins de 12 ans			gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Espaces, salles et location de matériels**UTILISATION DES ESPACES DU COMPLEXE
SALVADOR ALLENDE**

ESPACES		Associations locales ayant leur siège social à PLUGUFFA N	Associations extérieures - Entreprises	Autoentrepreneurs (tarif annuel)	Particuliers habitant la commune
Salle socio- culturelle	Journée	Gratuit	700 €		Pas de mise à disposition
	½ journée		400 €		
	Année*			550 €*	
Local traiteur		Gratuit	200 €		
Salle de réunion	Journée	Gratuit	250 €		
	½ journée		125 €		
	Année*			220 €*	
Hall d'accueil		Gratuit	80 € si location uniquement du hall		
Mezzanine	Journée	Gratuit	250 €		
	½ journée		125 €		
	Année*			220 €*	
Salle omnisports	Activités sportives	Gratuit	700 €		
	Année			550 €*	
	Autres Activités	Gratuit	1 200 €		
	Année*			1 200 €*	
Dojo		Gratuit	400 €		

	Année*			400 €* 160 € les 4 heures	
Technicien	Forfait			160 € les 4 heures	
Perte de clé	Pénalité équivalente au coût de reproduction				
Perte de badge	30 € l'unité				
Pénalité en cas d'absence de nettoyage des locaux	Pénalité équivalente au coût de nettoyage par un prestataire (coût facturé à la commune pour l'(les) intervention(s)) ou par le personnel communal (coût agent(s), fournitures, matériels, véhicules)				
Dégradation des locaux, du matériel	Pénalité équivalente au coût de remise en état ou de remplacement par un prestataire (coût facturé à la commune pour l'(les) intervention(s)) ou par le personnel communal (coût agent(s), fournitures, matériels, véhicules)				

**Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séances d'environ une heure hebdomadaire*

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

Sur demande spécifique auprès de la Mairie et après accord de cette dernière après analyse du dossier présenté, la gratuité pourra être accordée aux associations d'intérêt général à but non lucratif dont le siège est extérieur à la commune.

UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS						
Catégories d'utilisateurs			Salle 1	Salle 2	Salle 3	Cuisine
1	Associations locales		Gratuit			
2	Associations extérieures Entreprises	Journée	250 €	250 €	250 €	50 €
		1/2 journée	150 €	150 €	150 €	50 €
3	Autoentrepreneurs	Tarif annuel *	250 € *	250 € *	250 € *	50 €*
4	Particuliers habitant la commune	1 Journée	100 €	100 €		70 €
		2 Journées	150 €	150 €		100 €
5	Partis politiques / Candidats à des fonctions publiques électives		Gratuit pendant les périodes de campagne électorale. Hors période de campagne électorale : gratuit jusqu'à 4 occupations par an ; Au-delà de 4 réunions par an : application des tarifs correspondant à la catégorie « associations extérieures – entreprises ».			

Page 34/78

Chaine d'intégrité du document : A6 0A 5A FA 0E D2 02 67 63 CE 29 66 0A 5F 93 31

Publié le : 11/03/2026

Par : DECOURCHELLE Alain, Maire

Document certifié conforme à l'original

<http://publiact.fr/documentPublic/929349>

Page 34/78
Chaine d'intégrité du document : A6 0A 5A FA 0E D2 02 67 63 CE 29 66 0A 5F 93 3D
Publié le : 11/03/2026
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
http://publicat.fr/documentPublic929349

**Tarifs applicables pour l'occupation de salles pour des activités à l'année soit, une trentaine de séance d'environ une heure hebdomadaire*

Pour une demande ponctuelle : 25 € de l'heure.

Une indemnité de résiliation est fixée à 50% du montant de la location si une annulation intervient dans les 15 jours précédant la date de location.

Sur demande spécifique auprès de la Mairie et après accord de cette dernière après analyse du dossier présenté, la gratuité pourra être accordée aux associations d'intérêt général à but non lucratif dont le siège est extérieur à la commune.

REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATERIELS DES SALLES COMMUNALES			
	Montant unitaire (€)		Montant unitaire (€)
Assiette plate 27 cm	6,50	Planche à découper	12,50
Verre à pied 19 cl	3,00	Carafe 1 litre	6,00
Fourchette	1,00	Tasse à café 20 cl	7,00
Couteau de table	2,00	Plat de service « légumier » inox	7,00
Cuillère de table	1,00	Plat de service ovale inox 45 cm	8,50
Cuillère à café	0,50	Braisière inox diam 36 cm	94,00
Cuillère pleine de service	9,50	Casserole inox diam 24 cm induction	26,50
Eplucheur 7 cm	5,00	Casserole inox diam 18 cm induction	19,50
Couteau office 9 cm	10,00	Poêle inox anti adhésive diam 32 cm	53,50
Couteau à pain 20 cm	18,00	Poêle inox anti adhésive diam 24 cm induction	36,50
Passoire conique inox	46,00	Plats de cuisson inox 2/3 – hauteur 6.5 cm avec couvercle	21,00

Cimetière communal

Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré	Arrondi à l'unité
Pour 15 ans	68,30 €	68,00 €
Pour 30 ans	136,59 €	137,00 €

NB : Aucune concession de 50 ans n'est attribuée depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il en résulte les tarifs suivants :

Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires en euros en 2025					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m²	Espace double 5 m²	Espace triple 8 m²	Espace simple 2 m²	Espace double 6 m²	Espace triple 10 m²
15 ans	136,00 €	340,00 €	544,00 €	136,00 €	408,00 €	680,00 €
30 ans	274,00 €	685,00 €	1 096,00 €	274,00 €	822,00 €	1 370,00 €

Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

2025		
Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains	Arrondis à l'unité
	Espace simple 0,80 m²	
15 ans	54,40 €	54,00 €
30 ans	109,60 €	110,00 €

Concessions de cases dans le columbarium

2025		
Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement	Arrondi à l'unité
10 ans	407,71 €	408,00 €
20 ans	815,42 €	815,00 €
30 ans	1 223,14 €	1 223,00 €

Accès aux espaces ou équipements

Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription sur la stèle du nom des personnes dont les cendres sont dispersées dans l'espace du souvenir (fourniture de la plaque, gravure et pose par les services techniques) : 100,00 €.

Caveau d'attente

	Tarif	Arrondi à l'unité
Taxe d'entrée et de sortie	39,49 €	39,00 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,43 € par jour	2,00 €
Séjour : au-delà de 60 jours	3,30 € par jour	3,00 €

Délibération 2025-12-09

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2026) pour la phase 3 des travaux d'aménagement et de restructuration du centre-bourg

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Lancé en 2018, le programme d'aménagement et de restructuration du centre-bourg est échelonné en trois phases opérationnelles :

- La phase 1 a porté sur les acquisitions foncières d'un montant de 481 500 € HT,
- La phase 2 s'attache aux aménagements entre la rue de Quimper et la rue de Cornouaille dit secteur 3, d'un montant de 473 000 € HT,
- La phase 3 concerne les aménagements de l'entrée ouest du bourg (secteur 1) et de l'interface rue de Pouldreuzic/rue de Cornouaille (secteur 2) d'un montant de 621 000 € HT.

L'ensemble des 3 phases représente un coût global estimé à 1 575 500 € HT.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total
Acquisitions foncières et portage EPF pour la commune	481 500 €			481 500 €
Travaux de désamiantage et de démolition		145 000€	75 000 €	220 000 €
Travaux d'aménagements routiers et urbains		300 000 €	500 000 €	800 000 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre ...)		28 000 €	46 000 €	74 000 €
Total	481 500 €	473 000 €	621 000 €	1 575 500 €

Ce programme entre dans les opérations prioritaires éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La première phase du programme a bénéficié d'un accord de DETR en 2024 d'un montant de 54 746,80 € et la seconde phase d'une subvention d'un montant de 90 000 € au titre du DETR 2025.

Il est proposé au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le préfet du Finistère une demande de subvention au titre de la DETR 2026 affectée à la phase 3 de l'opération.

Les travaux de la troisième phase prévoient :

- la modification d'une voie assurant la jonction entre la rue de Pouldreuzic et la rue de Cornouaille permettant de fluidifier le trafic et de mettre en valeur l'ensemble du quartier. Cet aménagement intégrera une voie cyclable faisant le tour du centre-bourg,
- l'élargissement de cette voie permettra d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes,

- Vision d'ensemble
-
- UNE AMBULANCE EXTERIE
PARCOURS DU CENTRE-BOURG
- LE 4. BOUTE-VENTON'S
- LA BOUTE-VENTON'S
PARCOURS DU CENTRE-BOURG

Le plan de financement de la troisième phase est le suivant :

Financeurs	Dépense subventionnable (HT)	Montant accordé/sollicité	Taux
DETR 2026 <i>Phase 3 - Aménagement secteur 1 et 2</i>	621 000 €	Sollicité - 90 000 €	14,49 %
Région (Bien vivre en Bretagne)	900 000 €	Accordé – 89 672,40 €	14,44 %
Département (volet 2 du pacte Finistère 2030)	1 700 000 €	Accordé – 36 514,80 €	5,88 %
TOTAL SUBVENTIONS		216 187,20 €	34,81 %
Autofinancement communal prévisionnel		404 812,80 €	65,19 %
TOTAL		621 000 €	100 %

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant que les travaux d'aménagement des centres bourgs figurent dans la liste des opérations relevant d'une priorité n°1 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DETR ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 4) ;

- ✚ **APPROUVE** l'aménagement des secteurs 1, 2 et 3 du programme de restructuration du centre-ville pour un montant de travaux estimé à 1 575 500 € HT réparti en 3 phases,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de la phase 3 de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026, pour la phase n°3 du programme d'aménagement et de restructuration du centre-bourg, opération relevant d'une priorité n°1 - Travaux d'aménagement des centres-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2025-12-10

OBJET : Demande de subvention auprès du Département (Pacte Finistère 2030 – volet 1) et auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif Salvador Allende

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Construit en 1988, agrandi en 2003, le complexe sportif Salvador Allende est l'installation sportive municipale couverte la plus utilisée de la commune.

Il est constitué d'un gymnase pour les sports collectifs (basket, handball, volley, futsal, tennis...), d'une salle rythmique et de jeux, d'une salle destinée aux sports d'opposition et activités de cirque dite « dojo », d'une salle multi-activités (danse, gymnastique, tennis de table, etc.).

Cet ensemble accueille chaque semaine, en journée, les élèves des écoles Antoine de Saint Exupéry (effectif : 330) et Notre Dame de Grâce (effectif : 200), situées à proximité, pour la pratique sportive scolaire, puis en soirée les entraînements des clubs ou associations sportives locales, et enfin les weekends, les compétitions des équipes pluguffanaises.

La commune a financé plusieurs travaux de rénovation (sur toiture, peinture, système de chauffage, sol sportif, renouvellement de matériels, création du « dojo » et de la salle de réunion) de cet équipement structurant pour permettre une activité sportive dans les meilleures conditions possibles.

Dans une démarche d'optimisation énergétique, de mise en conformité des installations électriques et d'amélioration du confort des usagers, il devient nécessaire d'entreprendre la rénovation complète du système d'éclairage.

En continuité du programme intracting concernant le remplacement de l'éclairage public par des leds afin de réduire nos consommations énergétiques, ce chantier permettra de réduire la facture énergétique de manière significative (économie de 50 à 70 %), de diminuer les coûts de maintenance (durée de vie des luminaires accrue), d'améliorer la qualité d'accueil des usagers (uniformité de l'éclairage, confort visuel, détection de présence, gradation automatique) et de respecter les niveaux d'éclairement exigés pour les compétitions

Les travaux, estimés à 110 000,00 € HT, consisteraient en :

- la dépose de l'ancien matériel d'éclairage (tubes fluorescents, halogènes, sodium, etc) dont la fabrication est aujourd'hui arrêtée et les stocks épuisés,
- l'installation de luminaires LED haute performance adaptés aux pratiques sportives, et conformes aux nouvelles normes
- la réfection ou l'adaptation des supports,
- la mise en place d'un système de gestion centralisée par salle (programmation, scénarios d'usage)
- la mise en service des nouveaux équipements.

Le début des travaux est prévu au cours de l'été 2026 et une exécution totale au mois de septembre 2026, sous réserve de l'obtention de subventions suffisantes.

Il est proposé au conseil de déposer une demande de subvention auprès :

- du Département du Finistère, d'un montant de 45 000 €, au titre du volet 1-2026 du Pacte Finistère 2030,
- de l'Etat, d'un montant de 40 000 €, au titre de la DSIL 2026,

suivant le plan de financement prévisionnel ci-après :

FINANCEURS	Dépense H.T. subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Département (Dispositif pacte Finistère 2030 – volet 1 2026)	110 000 €	40,91 %	45 000 €
ETAT – DSIL 2026	110 000 €	36,36 %	40 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		77,27 %	85 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		22,73 %	25 000 €

TOTAL (coût de l'opération H.T.)	100,00 %	110 000 €
----------------------------------	----------	-----------

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Il n'y a pas de demande de subvention pour le préau, pour la réfection du préau ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Le problème c'est que l'on n'est pas encore prêts, on n'a pas les estimations. Donc on voulait le faire mais on ne peut pas puisque l'on n'a pas encore tous les éléments. On n'a pas de chiffrage. En fait là on est pris aussi par les échéances. Pour tous ces dossiers-là, il faut que l'on dépose les dossiers, les demandes de subventions pardon, il faut que l'on dépose les dossiers avant fin janvier. Donc on n'aura pas les éléments.

Et de toute façon on ne peut pas demander d'autre subvention que celle-là. Si on avait demandé pour le préau, on n'aurait pas pu demander pour l'éclairage.

Alors, concernant l'éclairage, moi je tiens à rappeler aussi que vous savez qu'actuellement on est en train de passer en Led tout l'éclairage public. C'est en cours. Donc ça devait d'ailleurs être terminé avant la fin de l'année mais je crois qu'il y a un peu de retard. Tous les bâtiments qui ont été rénovés : la mairie, l'école, sont déjà tous passés en Led et donc là, tout le complexe sportif va passer en Led, y compris le dojo, enfin la totalité.

Donc il y a une étude qui a été faite, des estimations qui ont été données. Et le but aussi, c'est non seulement de faire des économies d'énergie mais aussi les études doivent permettre d'améliorer aussi la qualité de l'éclairage, notamment dans la salle socio. Voilà, c'est demandé par les associations aussi.

Donc je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **APPROUVE** le remplacement des systèmes d'éclairage existants du complexe sportif Salvador Allende par un éclairage LED pour un montant de 110 000,00 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé,
- **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,

- ✉ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès du Département du Finistère un dossier de demande de subvention au titre du volet 1 du dispositif « Pacte Finistère 2030 »,
- ✉ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de l'Etat un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026.
- ✉ **DONNE** pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2025-12-11

Objet : Modification de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 relative au versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Par délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024, le conseil municipal a décidé d'accompagner la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille dans le programme de construction en neuf de 04 logements locatifs sociaux et d'une crèche, rue de Cornouaille – allée Porz an Traon et a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 35 328,99 € au bailleur social, destinée à financer les coûts liés à l'achat des terrains d'emprise du projet.

Dans le cadre de la finalisation de la mise au point du projet, l'OPAC a fait état de difficultés à trouver un équilibre financier et a proposé de passer sur une réalisation de 4 logements de type PLS en lieu et place de 4 logements financés au titre des logements PLAI et PLUS prévus dans la programmation initiale.

Ce changement de programmation a été validé par Quimper Bretagne Occidentale et l'EPF de Bretagne.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des questions sur ce point ? Non. Donc je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 relative au versement d'une subvention au profit du bailleur social OPAC de Quimper Cornouaille dans le cadre de l'opération de construction en neuf de quatre logements locatifs sociaux et d'un local d'activités, allée Porz an Traon – rue de Cornouaille ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la commission « Travaux et urbanisme » réunie 26 novembre 2025

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **DECIDE** de modifier le paragraphe 2 relatif au contexte de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 de la manière qui suit :
« l'EPF va revendre la parcelle AE 211 (686 m²), précédemment acquise, à la SA HLM OPAC de Quimper Cornouaille, dont le siège social est situé 85, rue de Kergestin à Quimper pour la future opération immobilière de construction en neuf, d'une crèche et de 4 logements locatifs sociaux financés au titre des logements PLS (prêt locatif social), répartis sur 2 étages du bâtiment ».

Les dispositions de la délibération n°2024-07-18 du 04 juillet 2024 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues.

Délibération n°2025-12-12

Objet : Avis sur le projet de Programme local de l'Habitat 2026-2031 de QBO

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Contexte de l'élaboration du PLH 2026-2031

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;
- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

Principaux enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- Une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- Des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accession difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- Un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;

- Des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

Orientations stratégiques du PLH 2026-2031

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

- 1-Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2-Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
- 3-Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;
- 4-Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

Programme d'actions 2026-2031

Le PLH 2026-2031 se distingue par une **ambition renforcée** de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de **23 actions structurantes** qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de **4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an**, dont **250 logements locatifs sociaux** par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9M€ versus 3,6M€ pour le PLH 2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un **dispositif financier inédit** : la création d'un **fonds d'intervention communautaire**, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques.

Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de **sobriété foncière et de qualité urbaine** : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une **stratégie foncière opérationnelle**, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage Cette approche s'inscrit dans une logique de **zéro artificialisation nette**, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d'« autres formes d'habiter ».

La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la **valorisation du parc existant** (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les **solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques** : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.



Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une **gouvernance dédiée**, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire

Le budget alloué – **près de 16 M€ sur la période**, en hausse par rapport au précédent PLH (13,5M€) – reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une **action publique ambitieuse, cohérente et solidaire**, capable de répondre à la tension croissante sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à **15 903 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 650 500 €, équivalente à 25,8 € par habitant et par an.**

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Ca marche merci. Donc production annuelle moyenne de 34 logements dont 11 logements locatifs sociaux, donc ça c'est pour nous, et en sus, un taux de renouvellement urbain de 32 % représentant 11 logements par an, c'est en sus ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Non, c'est « dont ».

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

« Dont », pardon.

Prise de parole de Monsieur le maire

Au total c'est 34. Il y a une partie en extension.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

En faisant l'addition ça colle.

Prise de parole de Monsieur le maire

En fait c'est dans le cadre de la loi ZAN, on doit réduire nos consommations foncières. Donc on a l'obligation, parmi les 34 logements, d'en construire ce que l'on appelle en renouvellement urbain, c'est-à-dire dans l'enveloppe urbaine déjà construite j'allais dire, qui ne créent pas de nouvelle extension et une partie qui est autorisée encore en extension foncière par rapport à ce qui est déjà construit. C'est ça le schéma. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Je trouve qu'il y a, enfin objectivement il y a une contradiction. On se donne pour objectif le Zéro Artificialisation Net et on autorise une extension, une consommation foncière jusqu'à 8,1 hectares. Bon, il faudrait savoir.

Franchement, c'est très contradictoire en réalité. Donc, si on veut vraiment atteindre le Zéro Artificialisation Net et donc densifier en réalité beaucoup plus l'habitat urbain, il faut prendre des mesures plus radicales. Il nous reste combien d'hectares ? 1,7 ? C'est ce qu'on avait dit la dernière fois ? Disponibles ? Donc il faudrait qu'on passe en constructible 6,4 hectares en limite du bourg.

Alors vers Quimper j'imagine. On n'a pas tellement de solutions, des deux côtés, le long des réseaux ? Bon, ce n'est pas raisonnable. Et puis surtout c'est contradictoire.

Prise de parole de Monsieur le maire

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je répondrai parce que. Oui Anne.

Prise de parole de Madame Anne Le Floch

Le taux de renouvellement urbain se ferait, ce renouvellement urbain se ferait comment et où ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Je vais répondre aussi. Donc, en fait, oui, allez-y, posez des questions et puis je répondrai globalement, ce sera plus facile parce que, vas-y, vas-y Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Non moi je pars du PLH pour reparler du futur PLU en fait et, à mon avis, ce sera un des points d'orgue du prochain mandat. Ayant vécu l'élaboration de celui de 2018, enfin entre 2018 et 2019, et vu les réunions qu'il y a eu pour changer une virgule pour essayer de garder la main sur chacun des thèmes qui étaient présents, je pense que le prochain maire il faudra vraiment qu'il soit, comme tu as été, vraiment présent sur ce dossier-là parce que, pour ne pas arriver, comme il y a une quarantaine d'années, à faire une maison avec 4 000 m² et pour ne pas arriver à faire une maison avec 200 m² quoi.

Il y a tellement de décisions qui sont prises au sommet et qui redescendent que le prochain maire, il faudra vraiment qu'il garde la main là-dessus.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, sur les consommations foncières. Donc, en fait, c'est toute une déclinaison déjà, de mémoire, la loi NOTRE. La loi NOTRE dit clairement que l'on doit réduire de moitié nos consommations foncières entre 2021 et 2031, ce sont les 8 hectares dont on parle, par rapport à la consommation que l'on a eue dans les dix années précédentes, entre 2011 et 2021.

Donc il y a eu tout un travail de fait au niveau national et localement en Bretagne, de nos consommations foncières sur la période 2011-2021 et l'on a déjà une obligation de réduire de moitié nos consommations foncières depuis 2021 et d'ici 2031, ce qui fait un calcul, alors vous savez qu'il y a eu une enveloppe définie au niveau de la Bretagne, je dis bien au niveau de la Bretagne. Après ça cette enveloppe elle est déclinée au niveau des SCOT. Donc nous on appartient au SCOT de l'ODET qui regroupe QBO et le Pays Fouesnantais.

Cette enveloppe a été répartie entre QBO et le Pays Fouesnantais et ensuite cette enveloppe au sein de QBO a été répartie entre toutes les communes. En essayant, à la fois, de respecter, parce que chaque commune veut au mois sa moitié j'allais dire, par rapport à ce qu'elle a consommé et aussi ajuster en fonction des projets des communes. Parce que ça ne sert à rien d'affecter un foncier à une commune si elle n'a pas de projet. A l'inverse, si une commune a beaucoup de projets, parce que l'on peut imaginer qu'une commune n'a pas eu beaucoup de projets dans les dix années passées et qu'elle en a beaucoup dans les dix années actuelles.

Donc il y a eu cette répartition du foncier, de l'enveloppe foncière, comme je le dis qui s'est déclinée du niveau France au niveau Bretagne, au niveau du SCOT, au niveau de QBO et au niveau de chaque commune. D'où les 8,1 hectares.

Alors après ça, il faut bien comprendre que l'on a des objectifs de construction de logements identiques aux dix années passées. Les 34 logements, je crois qu'on avait 35 dans l'ancien PLH, on passe à 34, ça ne change pas grand-chose, mais avec moitié moins de consommation foncière. Donc ça veut dire, par définition, qu'il faut densifier davantage.

Donc, à partir du moment, il faut bien distinguer ce qui est construit en extension. Donc là, les 8 hectares, c'est en extension. Donc on doit construire beaucoup moins en extension, deux fois moins que ce que l'on a fait les dix années passées. Et pour atteindre cet objectif, sont définis dans les documents d'urbanisme ce qu'on appelle des taux de renouvellement urbain, c'est-à-dire ce que l'on doit reconstruire sur ce qui est déjà construit. Donc là on dit 32 %, on devait être à 20 % dans le PLH précédent.

Donc on avait déjà une obligation de reconstruire sur ce qui est déjà construit j'allais dire, déjà artificialisé. Donc c'est ce qui fait ces fameux 32 %. En gros, ce qu'on a fait, c'est qu'on a majoré les densités de 40 % et on a majoré les taux de renouvellement urbain de 40 % parce qu'en fait, quand on dit, c'est encore une subtilité, quand on dit qu'il faut réduire de 50 %, en fait comme l'Etat nous a affecté globalement sur la Bretagne une enveloppe supérieure à ce qu'on a réellement consommé, voilà, etc., donc on a un petit bonus et en fait la réalité fait, les chiffres que l'on indique là correspondent plutôt à une réduction de l'ordre de 42 % je crois plutôt que de 50 %. Donc c'est pour ça qu'il y a un petit bonus de ce côté-ci, voilà.

Donc, en gros, le PLH dit : on va construire autant de logements qu'avant, en consommant deux fois moins de foncier en extension et à partir de là, il faut densifier en extension et il faut faire davantage de constructions sur ce qui est déjà construit.

Donc ça c'est pour la période 2021-2031. Donc jusqu'à 2031 on ne parle pas de Zéro Artificialisation Nette. C'est à partir de 2031 qu'il y a un objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'objectif 2050. C'est à partir de 2031 qu'on doit aller vers le zéro. Et c'est en 2050 qu'on doit arriver à zéro consommation foncière. Donc voilà pourquoi il



y a deux périodes qui sont définies dans la loi, je crois que c'est la loi NOTRE si je ne dis pas de bêtise. Il y a deux périodes, et il y a même une période intermédiaire qui doit être 2040 voilà, quelque chose comme ça. En fait les documents, on est obligés dans les documents d'urbanisme, dont le PLH, au-dessus il y a le SCOT de l'Odet qui est en cours de révision aussi, qui reprend tous ces éléments qui descendent de la loi NOTRE, qui sont une déclinaison de la loi NOTRE.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Une question : est-ce que qu'un fond de jardin c'est considéré comme une zone déjà artificialisée ou pas ou est-ce que c'est simplement l'emprise de la maison par exemple ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors ce sont tous les grands débats qu'il y a eu. Alors, à l'heure actuelle, oui. C'est-à-dire si on construit, en fait il faut considérer que ce qui est dans l'enveloppe déjà construite, le fonds de jardin il est déjà considéré comme déjà consommé. Donc si on construit dessus, ça ne fait pas de consommation foncière, voilà.

En fait il faut bien voir la consommation foncière, il faut rajouter « en extension » de périmètre déjà construit.

C'est-à-dire qu'en fait, quand on construit dans un fonds de jardin on ne consomme pas de terre agricole.

Donc l'idée c'est, ce dont on parle ce sont les fameux ENAF, ce sont les Espaces Naturels, Fonciers et Agricoles qu'on doit préserver. Et c'est sur ces espaces naturels, fonciers et agricoles que l'on doit réduire nos consommations foncières. Donc, en gros, réduire nos extensions urbaines pour éviter de manger des terres agricoles. C'est ça l'esprit de la loi.

Alors ce qui est nouveau dans le PLH, ce n'est pas forcément bien signalé là, en fait ça a été dit tout à l'heure aussi, il faut savoir que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de mal à équilibrer leur budget. On en parlait tout à l'heure avec l'OPAC. L'OPAC, le chantier qu'il a commencé rue de Cornouaille, il l'a commencé avec un an de retard parce qu'en fait, suite à l'appel d'offres qu'ils avaient lancé il y a un an, ils n'arrivaient pas à équilibrer leur opération et c'est pour ça qu'ils ont transformé les fameux PLAI dont on a parlé tout à l'heure en PLS, parce qu'ils équilibrent mieux avec des PLS parce que les niveaux de loyers sont plus élevés puisque ça correspond à des niveaux de revenus plus élevés. Et donc, les bailleurs sociaux aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du coût de construction, demandent des participations aux communes. Et c'est pour ça que QBO a mis ce fonds d'investissement là, de 1,2 millions, parce que quand les communes participeront financièrement à l'élaboration d'un programme, de logements sociaux, la commune pourra demander à QBO une participation financière. C'est ça, ça va aider. Après ça, dans le PLH, ça n'a pas été bien signalé là mais il y a deux choses aussi qui sont budgétairement définies, pour lutter contre la vacance notamment, les logements vacants. Il y a une prime j'allais dire à la remise en location des logements vacants.

C'est-à-dire que quelqu'un qui a un logement vacant depuis des années, s'il s'engage à le remettre en état, parce qu'en général, quand il est vacant, c'est qu'il n'est pas en état, souvent, qu'il s'engage à remettre en état et qu'il s'engage à le louer pendant au moins 5 ans je crois, il peut bénéficier d'une aide financière de l'agglomération.

Ce qui a été fait aussi, compte tenu des difficultés aussi des bailleurs sociaux à équilibrer leurs opérations. Vous savez que quand les bailleurs sociaux font du logement social, ils demandent un agrément et QBO verse aussi une aide, à chaque agrément, et on a pratiquement doublé cette aide qui est fixée par logement, avec même une petite prime supplémentaire de 1 000 euros pour des constructions de T2 parce que les T2 c'est la plus grosse demande et que les T2 c'est ce qui coûte finalement le plus cher parce que ce qui coûte cher dans un appartement, c'est la salle de bains, c'est la cuisine, et quand on a un T2 on a quasiment les mêmes charges même s'il y a un peu moins de surface. Donc, ramenés au mètre carré, les T2 coûtent plus cher qu'un T3 par exemple.

Donc c'est pour ça qu'il y a une prime supplémentaire, par logement, de façon à inciter les bailleurs sociaux, et à les aider j'allais dire, à construire du T2 parce qu'il faut savoir qu'aujourd'hui il y a quasiment 50 % des demandes de logements sociaux qui sont des personnes seules et 70 % des demandeurs de logements sociaux c'est une personne seule avec un enfant souvent seulement, donc on a besoin vraiment de petits logements T2 et T3.

C'est ce qui fait que le budget, vous avez vu, le budget global augmente parce qu'il y a ce budget déjà d'aide, qui vient en aide aux communes. Il y a l'augmentation des aides aux bailleurs sociaux. Il y a des primes qui sont prévues pour la remise en état des logements vacants, enfin la remise en location plutôt des logements vacants.

Donc en fait le fait de consommer moins et d'avoir les mêmes objectifs de logements sociaux, ça veut dire que ça oblige à repenser quand même les modes de construction. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, un lotissement comme Kerskao, alors au bout d'un moment on ne peut plus réduire les parcelles, il faut être clair. Si on veut sa maison au milieu d'une parcelle, à un moment donné tu ne peux plus la réduire. Donc un lotissement comme Kerskao où on a que de la maison individuelle, aujourd'hui ça ne se ferait plus.

Parce qu'on garderait à peu près de la même taille, mais il faudrait faire un petit collectif par exemple, ou des maisons accolées ou quelque chose comme ça pour gagner en densité. Donc ça nécessite de repenser, que les

architectes repensent leurs projets de façon à augmenter les densités de logements, en extension surtout. Voilà. Y a-t-il d'autres questions sur ce PLH ? Non ?

Donc sachant que la procédure, il faut savoir qu'en fait le PLH il a été ce qu'on appelle arrêté. Après ça, QBO demande l'avis des communes concernées, voilà. Une fois que QBO a reçu l'avis des communes, tout est transmis aux services de l'Etat qui fait part de ses remarques, et, au vu des remarques, le PLH peut éventuellement être modifié ou pas d'ailleurs et sera définitivement approuvé plutôt, j'allais dire, certainement vers le mois de juin de l'année prochaine.

Donc, pour l'instant, en fait c'est comme un PLU. On l'arrête. Après ça il est soumis à enquête, etc. Alors là il n'y a pas d'enquête publique, c'est l'Etat qui décide directement. Et on l'arrête, encore, on l'approuve dans un troisième temps. Donc là c'est un peu la même procédure : arrêt du PLH, avis des communes, avis de l'Etat et approbation définitive du document prévu au mois de juin l'année prochaine. Oui ?

Prise de parole de Madame Viviane RAOUL

Alain, s'il y a un glissement de ces logements-là, PLAI vers PLS, où vont se reporter ces populations qui sont donc entre deux eaux ? Qui ne sont pas assez riches pour accéder au logement social PLS mais qui sont donc, comment dire, fragiles et donc qui ont besoin d'un logement OPAC à un prix très très modéré. Vers où elles vont se reporter ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors il faut savoir que les PLS correspondent réellement à un besoin aussi. Alors, en fait, il ne faut pas généraliser. Ce n'est pas parce que là il y a 2 ou 4 logements qui ont basculé de PLAI en PLS que c'est général.

Justement le PLH définit, alors on a parlé de 250 logements-là en logements sociaux et justement dans le PLH il y a une répartition, il y a une obligation pour les bailleurs sociaux d'un certain pourcentage en PLAI, un certain pourcentage en PLUS et un certain pourcentage en PLS.

Mais bien sûr qu'il faut, en fait il faut continuer bien sûr à avoir des logements qui puissent être loués en PLAI, c'est évident. Les PLAI ce sont les ménages, disons, avec les revenus les plus faibles, les plus modestes, le PLUS ce sont des revenus un petit peu plus élevés et le PS, voilà.

Globalement, en fait il faut savoir que, là on a dit que l'on était sur 250 logements sociaux. Il faut savoir que dans PLH précédent, on était à 190. Donc, aujourd'hui, l'idée c'est de dire, mais dans l'ancien PLH on ne parlait que de PLAI et de PLUS. Il n'y avait pas de PLS. Donc aujourd'hui on a un objectif plus ambitieux, c'est-à-dire qu'on a toujours le même objectif de PLAI, le même objectif de PLUS mais il y a les PLS qui viennent en plus. Mais ça ne vient pas remplacer des PLAI. Il faut bien sûr maintenir le niveau de PLAI qu'on avait avant.

Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Donc c'est bien par rapport au futur PLU qu'on va vraiment mettre sur une carte, avec les bailleurs sociaux, en fait les différents endroits où l'on pourra dimensionner vraiment les tailles des logements en fait, ça sera par le PLU, qui tiendra compte du PLH.

Prise de parole de Monsieur le maire

Après ça, dans le PLU on ne va pas jusque-là. Dans le PLU, on dit ce qui est constructible et ce qui ne l'est pas. Après ça c'est, en fait quand il y a des constructions de logements sociaux sur la commune, les bailleurs sociaux viennent voir la commune et c'est là qu'on discute. Et sachant qu'ils auront l'obligation de faire, de densifier en fonction de ce qui était inscrit dans le PLH.

Voilà. Alors ça s'applique d'ailleurs ça non seulement aux bailleurs sociaux mais à tout constructeur. C'est-à-dire que même une maison individuelle, si elle n'a pas la densité, c'est-à-dire si quelqu'un dit eh bien moi je fais ma maison sur un terrain de 3 000 m², il ne sera pas dans la densité, donc il n'aura pas le droit de faire. On lui dira eh bien non, vous divisez votre parcelle de 3 000 m², faites 4 lots ou 5 lots, ou faites un petit collectif dessus. Les densités s'appliquent à tout le monde. Voilà, donc je pense qu'on a bien échangé. Si vous en êtes d'accord, on passe au vote. On passe au vote ? Vous écoutez pour savoir qui vote pour qui ou pourquoi ? On passe au vote. Qui s'abstient ? Trois abstentions ? Qui vote contre ? Un vote contre ? Et c'est tout ? Merci à vous. Adopté, comme on dit.

Après débats, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-2 relatif à la procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et suivants concernant la cohérence entre les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031 ;

Considérant que ce projet fixe les objectifs de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération ;

Considérant que, pour la commune de Pluguffan, les objectifs individualisés sont les suivants :

- Production annuelle moyenne de 34 logements, dont 11 logements locatifs sociaux ;
- Un taux de renouvellement urbain de 32%, représentant 11 logements par an en renouvellement ;
- Une production en extension de 23 logements par an, pour une consommation foncière maximale de 8.1 hectares sur la période 2021-2031 ;

Considérant que ces objectifs constituent la déclinaison locale des orientations intercommunales, et visent à répondre aux besoins en logements tout en respectant les principes de mixité sociale et de sobriété foncière ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux et urbanisme » réunie le 26 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 01 ; abstention : 03) ;

- ✚ **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.
- ✚ **PREND ACTE** des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.
- ✚ **DEMANDE** que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.

Délibération n°2025-12-13

Objet : Actualisation et mise à jour des voiries des zones d'activités économiques de QBO – Avenant 1 à la convention de gestion et d'entretien

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques communautaire, en plus des 14 dont elle disposait déjà.

De plus, la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. ***Il est proposé de supprimer cette notion ;***
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition à la réalité du terrain, les 23 zones complémentaires suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- Les infrastructures (voiries, éclairage public, etc) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries.

En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen

- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (Edern également sur la partie Nord)
- Briec : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Il y a également la prolongation du délai de cette convention.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Oui, mais qui n'est pas marquée dans la délibération.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non mais ça en fait partie.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

C'est ce qui me surprend.

Prise de parole de Monsieur le maire

Si, si, il faut rajouter. Il y a bien la prolongation de la délibération.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Oui mais elle n'est pas notée.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui mais il faut qu'on la rajoute. Oui c'est dans l'avenant. En fait cet avenant il prend en compte, en fait les zones d'activités économiques font l'objet d'une définition périphérique j'allais dire, donc il y a des zones d'activités économiques qui ont évolué, donc c'est la prise en compte des modifications des surfaces.

Chez nous on n'a pas de modification de surface et donc nous on est concernés par la petite modification de la mention « ne doivent pas être seulement constituées des terrains alignés » et également on prend en compte le fait que, dans la convention, il est prévu de la proroger d'une bonne année, je crois, une année et demi, c'est ça.

Pas de question particulière là-dessus ? Si, Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Moi je crains que cette actualisation/mise à jour des voiries des zones d'activités entraîne de nouvelles, enfin entraîne des conséquences dommageables encore, c'est-à-dire l'artificialisation des, comment dire, de certaines zones agricoles. Et donc, on va encore, on va artificialiser pour installer, certes des entreprises, mais est-ce qu'on n'a pas déjà quand même suffisamment de terrains disponibles.

Il faudrait peut-être songer aussi à renouveler, comme on fait du renouvellement urbain, il faudrait renouveler certaines implantations d'entreprises et plutôt que de nouveau étendre l'emprise sur les zones agricoles.

Prise de parole de Monsieur le maire

Déjà sur Pluguffan on n'a pas de modification de surface, on est d'accord ? Après ça, puisqu'on parle des zones d'activités économiques, il y a la même obligation de réduire de 50 % les consommations foncières. On a parlé de l'habitat tout à l'heure, mais c'est vrai sur les zones d'activités économiques. Et là, en fait, on prend acte simplement des extensions qui ont eu lieu. D'accord ? On ne programme pas de nouvelles extensions. En fait les zones ont évolué, si, si, c'est bien ça, c'est la prise en compte des zones qui ont évolué. Ce ne sont pas de nouvelles

extensions. Enfin, ce sont des extensions qui ont eu lieu, mais qui ont eu lieu justement. Si, si, c'est ça. On ne valide pas de nouvelles extensions. On régularise les extensions qui ont eu lieu. Est-ce que c'est bon ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Ah, trois abstentions alors parce que tu as deux voix je pense. Trois abstentions ? Pas de vote contre ? Donc adopté.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de gestion et d'entretien des zones d'activités économiques de Quimper Bretagne Occidentale signée le 24 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » qui s'est tenue le 26 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 3) ;

- ✚ **VALIDE** ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Economiques communautaires ;
- ✚ **SUPPRIME** dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Délibération n°2025-12-14

Objet : Projet de zonage d'assainissement de QBO

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.

La mise à jour du zonage d'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale a été initiée.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Une précision pour bien comprendre. Le zonage, je vous parle de zonage d'assainissement, définit la zone qui est raccordable au réseau d'assainissement. Ce qui n'est pas sur la carte veut dire que c'est forcément en assainissement individuel.

Après ça, sur la carte, ce n'est peut-être pas très lisible, mais vous avez, en trait bleu, l'ancien zonage. Un petit trait bleu fin, qui entoure des parcelles. Donc quand vous regardez par exemple, de l'autre côté du rond-point de la route de Pouldreuzic, vous avez la zone d'activités où il y a le notaire notamment et vous voyez cette zone-là qui est entourée de bleu, sur la carte, était avant mis, c'est ce que vient de dire Ronan, en raccordable. Aujourd'hui il y a des entreprises qui sont installées qui sont en assainissement individuel. Ça coûterait très cher d'amener le réseau là-bas. Il n'y a pas d'intérêt de l'amener.

Tout comme quand la zone de Ti Lipig avait été mise en place. Et vous voyez, au niveau de la commune, on a réduit considérablement ce qui était mis en raccordable puisqu'on voit l'ancien trait bleu de l'ancien contour.

Et ce qu'il y a à l'extérieur de ce périmètre en bleu, c'est ce qui est éventuellement rajouté et donc ce qui a été rajouté, c'est essentiellement pour être conforme à notre PLU. Ce sont les terres qui sont classées en zones constructibles à terme, de l'autre côté de la VC 5.

Il y a une parcelle aussi, tu l'as peut-être dit mais qu'on avait dit qu'on enlèverait. C'est la petite parcelle qui est au Nord de Treger Greiz, tu l'as dit ? Oui, d'accord. Oui parce qu'elle est en extension aussi et on ne voit pas l'intérêt d'aller construire là-bas, derrière Treger Greiz. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Oui, merci pour la séance d'orthoptie. C'est impeccable pour voir la carte. Autrement est-ce que tu peux revenir sur l'obligation ou pas, si les zones, pour les habitants de se raccorder ou pas une fois que la zone est établie.

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, si la zone elle est marquée en zone raccordable, c'est une double obligation. C'est-à-dire, si quelqu'un est à proximité, est dans cette zone-là, il a l'obligation de se raccorder au réseau.

A l'inverse, si, dans une zone qui n'est pas encore construite, où il n'y a pas de réseau, où un lotisseur veut construire, QBO est obligé d'amener le réseau. Voilà, donc l'obligation elle est dans les deux sens. QBO est obligé de l'amener puisque c'est prévu de le mettre et s'il existe, les gens sont obligés de se raccorder. Ce qui peut poser problème. Imaginez qu'il y ait une zone qui soit déjà construite et qui est coloriée. Ça laisse entendre que si les gens par exemple avaient leur SPANC, un assainissement individuel, ils se retrouvent avec l'obligation de se raccorder au réseau.

Ca a toujours été. Quand on construit un réseau, les gens sont obligés de se raccorder au réseau. Alors c'est vrai que c'est important ce zonage parce qu'il y a cette obligation pour les habitants, si on le met dans le zonage et s'ils ne sont pas raccordés, et dès l'instant où ils sont raccordables j'allais dire, ils sont obligés de se raccorder. Oui, s'ils sont raccordables et que le réseau existe bien sûr. Tant que le réseau n'existe pas ils ne peuvent pas se raccorder. Non, s'il n'y pas de réseau mais s'il y a un réseau ils sont obligés de se raccorder. Là c'est la carte. En fait, s'il y a un lotissement, à l'intérieur du lotissement, c'est le lotisseur qui construit son réseau. D'accord ? Mais QBO doit lui apporter le réseau à la limite de son lotissement, en limite de propriété, comme un particulier. Oui ?

Prise de parole de Monsieur Stéphane Quentel

On parlait tout à l'heure de créer éventuellement un réseau autour du parking, enfin au niveau du parking de l'aéroport mais est-ce qu'on est sûrs que les vols commerciaux ne reprendraient pas un jour ? Du coup avec besoin d'un parking.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Moi je propose qu'on le mette en rose pour l'extension possible mais je n'ai pas dit qu'on ferait un réseau forcément. Ça veut dire que si il se passe quelque chose, eh bien on demanderait à ce qu'il soit raccordé à l'assainissement.

Mais pour l'instant ça ne veut pas dire que l'on va faire un réseau. Ça veut dire que si l'activité devait reprendre, le parking redevient parking. Jamais on ne ferait le réseau bien sûr. Ça va de soi.

Prise de parole de Monsieur Stéphane Quentel

Merci.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

De rien, c'est normal.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Oui je voulais dire, est-ce que c'est obligatoire qu'on prenne une décision quelconque aujourd'hui ? Parce que dans une autre réflexion, si on va sur une révision du PLU, on va donc définir des zones éventuellement urbanisées ou à urbaniser dans un délai plus ou moins long.

Donc il faudrait d'abord qu'on se mette d'accord au niveau du PLU, de savoir quelles sont où il peut y avoir une extension et à ce moment-là les inclure, mais à ce moment-là dans le projet de réseau.

Parce que sinon on sera obligés de reprendre des décisions ultérieures et on attend quelques mois, à ce moment-là tout sera beaucoup plus clair et pour plusieurs années.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Ah merci, merci. Je comprends tout-à-fait ta remarque Xavier et je la partage entièrement. Malheureusement, en effet, au niveau calendrier, non, on doit délibérer avant la révision du PLU. C'est bizarre mais c'est comme ça. Maintenant quand tu regardes le plan qui est proposé, il y a plein d'extensions de réseaux possibles, je dis bien possibles, pas qui vont être faites, possibles sur des zones qui ne sont pas du tout urbanisées actuellement et qui seraient en effet dans une logique de PLU, tentées de devenir éventuellement urbanisables.

Je prends côté Est de Quimper, le long de la D 40, ils ont mis en rose. Même si actuellement on n'a pris absolument aucune décision, et seul le PLU le dira, est-ce qu'on rendra constructible ou pas.

Ensuite, au niveau de la VC 5 c'est pareil. La VC 5 ils ont passé en rose. Pourquoi ? Parce que, au dernier PLU, on est passé en 2AU. Donc éventuellement constructible à moyen/long terme.

Donc les différents scénarios possibles d'extension urbaine de la commune sont déjà, j'ai envie de dire, coloriés en rose. Donc ça ne bloquera pas. Le PLU, déjà on peut être sûrs d'une chose, c'est que le PLU ne sera pas aussi ambitieux que ces extensions possibles de réseaux. Il sera forcément inférieur à ça.

On ne pourra pas rendre, parce qu'on est limités avec les nombres d'hectares et tout ça, et comment dire, jamais le PLU ne proposera de rendre tout ce qui est rose urbanisable, jamais. Le prochain PLU toujours.

La loi NOTRE nous l'interdira.

Prise de parole de Monsieur le maire

Mais je dirai que c'est un peu l'histoire de l'œuf et de la poule. C'est-à-dire que si ça n'est pas raccordable, on ne peut pas construire non plus de lotissements. Donc l'idée en effet c'est d'avoir à l'esprit ce qu'on peut construire de façon à voir si c'est cohérent par rapport à nos projets.

Là, pour rejoindre ce que disait Ronan, on a l'obligation de ne pas consommer trop donc c'est pas la peine, c'est pour ça qu'on a réduit considérablement le zonage parce que ça n'a pas de sens. Aujourd'hui on ne peut pas imaginer de construire aussi large que c'était prévu parce que c'était prévu ça déjà en 2012 on a dit, c'est ça ? Donc c'est pour ça que l'on a considérablement réduit parce que de toute façon il faut réduire la consommation foncière, il faut bien sûr se garder des marges de manœuvre un petit peu, mais de toute façon c'est le PLU qui décidera. Si c'est mis en zonage et qu'on ne veut pas construire, on décide de ne pas construire, voilà. On peut ne pas mettre constructible.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Ça veut dire quand même, dans ce cas-là, s'il y a des périmètres qui sont déjà prédéterminés, ça veut dire qu'au niveau du PLU, pour ce qui nous concerne, nos décisions devront logiquement limiter les extensions dans ces zones qui pour le moment ne sont pas construites.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non pas forcément parce que tu peux très bien construire...

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Ou alors ça obligera à refaire une modification.

Prise de parole de Monsieur le maire

Non, ou alors les gens seront en assainissement individuel. Ils peuvent être en SPANC. Ça n'empêche pas de construire.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Oui mais enfin bon, l'objectif c'est de ...

Prise de parole de Monsieur le maire

Ça ne sera pas raccordable.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

L'objectif c'est quand même d'avoir le minimum d'habitations en SPANC.

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est un choix à faire après.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Il ne faut pas en créer à ce moment-là alors.

Prise de parole de Monsieur le maire

C'est un choix à faire. Ça n'interdit pas. C'est un choix à faire.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Oui mais enfin bon.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

J'avais une question, excusez-moi.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Est-ce que vous pouvez, donc si on fait le lien entre ce document et le PLH, le PLH avec ses 8,1 hectares de consommation foncière au maximum.

On est à combien d'hectares là concernant ce zonage ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Justement, je viens de faire, alors ce ne sera pas au mètre carré près, mais quand je regarde ce qui a été mis en rose et ce qui, pour l'instant, est non constructible, j'arrive déjà à une quinzaine d'hectares. Comme ça, à regarder la carte, minimum 15 hectares.

Parce que je vois, il y a même du NL qu'ils ont rosé mais c'est du naturel aussi. Là c'est de l'agricole qu'ils ont rosé et qui n'a pas de réseau actuellement. Là c'est 6 hectares. Là on est à quoi, on est à peu près à 8, 9 hectares ici. Voilà, on est facilement pas loin, un petit peu en dessous de 20 hectares qui sont prévus.

Donc au PLU on va être limités grand maximum à 8 hectares quoi, grand maximum.

Ça n'oriente pas vraiment une orientation précise, ils ne nous obligent pas à urbaniser à tel endroit. Mais c'est quand même, au dernier PLU, on a fait des extensions bien moindres que ce qui est proposé sur cette carte, bien en dessous, franchement, bien en dessous.

Prise de parole de Monsieur le maire

En fait il faut l'interpréter comme ce qui est potentiellement raccordable. Après ça, c'est le PLU qui décidera où on veut construire et de toute façon le PLU il sera obligé de respecter le ZAN et voilà. Mais ça ne nous limite pas, comme le dit Ronan, ça ne nous limite pas par rapport à notre PLU parce qu'on a beaucoup plus que de besoin. Il faut savoir qu'en plus, ces documents-là, c'est la raison pour laquelle il faut le réviser, c'est qu'en principe ces documents doivent être révisés à peu près tous les dix ans, comme les PLU à peu près.

Donc, là, c'est ce qu'on vise, c'est pour une période de dix ans et sachant qu'il a déjà plus de dix ans l'ancien. C'est pour ça qu'il faut que l'on délibère parce que ce n'est pas que pour Pluguffan, ça. C'est fait pour l'ensemble des communes de QBO et il faut que QBO arrête aussi ce plan de zonage. Là ça va passer en conseil au mois de février. Et donc, avant que ça passe en conseil, ils demandent l'avis des communes.

C'est pour ça qu'aujourd'hui on peut encore modifier ce plan. C'est pour ça que Ronan propose trois modifications par rapport à ce qu'ils proposent de façon à ce que ce soit intégré dans ce qui sera délibéré en février au sein de QBO. Aujourd'hui si on veut réduire on peut encore décider de réduire. On demande, voilà. Mais bon, ce n'est pas la peine de réduire trop parce que ça oriente, pour nous élus, ou pour les prochains élus, de voir ce qui est facilement raccordable et ce qui est prévu d'être raccordé dans le cadre de la mise en place du nouveau PLU. Mais rien n'obligera à rendre constructible tout ce qui est raccordable, il faut être bien clair. Oui ?

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

Moi c'est sur la première proposition je pense de Ronan. C'était d'enlever les lignes bleues des zones vertes, non c'est ça ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Non, ce qui est vert c'est que c'est déjà enlevé.

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

Oui mais il y en a c'est toujours entouré en bleu comme c'était avant non ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Non ça c'était en 2012 et c'était rose.

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

Oui mais du coup ça doit être enlevé ça maintenant non ? C'était ça ta ? Et on les laisse en bleu ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Décidément. Oui, sur la carte, c'est vrai qu'on va commencer par : donc le vert, c'est ce qui n'est pas raccordable aujourd'hui. Dans le vert, certaines zones sont entourées en bleu. Ce qui est entouré en bleu, alors que c'est dans le vert, c'est des zones qui en 2012 avaient été classées en tant que raccordables, et donc qui ont été enlevées. Ca, elles ne sont plus raccordables.

Ensuite vous avez aussi des roses où vous n'avez pas de trait rouge. Alors les traits rouges qui sont à l'intérieur, ce ne sont pas des limites, ce sont les réseaux actuels qui sont dessinés.

Donc vous voyez bien, il y a plein de zones roses qui n'ont pas de réseaux. Bon et c'est là où moi, ce que je propose, après vous disposez comme on dit, c'est si vous allez à Ti Kelen, alors Ti Kelen pour ceux qui ont du mal à situer, c'est en-dessous de Bel Air, entre Bel Air et Quimper. C'est en face de ce qui était avant, c'est là en face de Table & Vous et ces commerces-là, Yprema, c'est en face. Là il y a des terres qui sont actuellement agricoles, qui sont cultivées et eux ils proposent de les laisser en assainissables. Moi j'imagine bien là-bas laisser des terres agricoles. C'est cultivé, c'est travaillé. Pourquoi, les enlever à cet endroit-là ?

Ensuite, il y a la même chose au niveau de Treger Greiz, dans le Nord de Treger Greiz, vous voyez, en 2012 Quimper pensait faire une extension, parce qu'on voit aussi un petit peu Quimper à côté. Voyez, il y a un trait bleu de Quimper, mais qui a été reverdi. Donc cette année ils décident d'enlever à Quimper cette potentialité-là. Et par contre ils nous laissent une potentialité l'autre côté de la route, un petit peu plus au Nord mais quand même l'autre côté de la route.

Or, quand on avait fait la révision du PLU, en 2018, nous étions allés voir nos homologues quimpérois et on avait dit si nous on rendait constructible c'était à la seule condition qu'eux également rendent constructible. Que l'on fasse quelque chose de cohérent sur le secteur.

Ils n'étaient pas intéressés pour rendre constructible, du coup, également, on les a suivis. Là, côté Quimper, ils ont remis en vert, le long de la D 40. Par contre chez nous ils ont laissé en rose. Je ne vois pas l'intérêt. Voilà, c'est là où je propose également qu'on remette, en plus c'est une prairie, une jolie prairie, qu'on la laisse en prairie.

Ensuite, en face, éventuellement pourquoi pas ? On ne sait pas, il ne faut pas bloquer en face, on n'a pas encore décidé du prochain PLU, éventuellement, pourquoi pas ? Je ne sais pas. Ca on verra ensemble lors de la révision du PLU.

Ensuite, l'autre secteur que je proposais comme modification, c'est au niveau, comme je disais à l'instant, au niveau de l'aéroport. En effet il y a ce grand parking qui avant était en rose, et vous avez vu ils ont laissé le trait bleu et ils ont repeint en vert. C'est-à-dire qu'ils l'ont enlevé. Or, ce qui est assez drôle, parce qu'en 2012 c'était vraiment un parking utilisé, aujourd'hui c'est une friche industrielle. Donc c'est assez surprenant.

Donc soyons cohérents. C'est déjà bitumé, c'est déjà, enfin c'est tout sauf naturel. Laissons en rose quoi. Laissons une opportunité si éventuellement il y a un projet qui peut se monter dessus quoi. Et je n'en sais rien s'il y en a un ou pas. Je ne fais pas du tout de prévision, je n'ai pas de boule de cristal, je ne sais pas du tout s'il y a un projet ou pas qui pourrait se faire là-bas. Mais bon, ce serait s'enlever une opportunité éventuellement. Voilà.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Il y a quelques mois la commune avait eu un projet d'installation photovoltaïque sur le parking du terrain de foot. Cette proposition a été retoquée. Donc je pense que de proposer cette zone-là comme tu le fais Ronan, ça risque aussi d'être retoqué.

J'émetts ça comme réserve possible. Donc, à partir du moment où un projet a été retoqué, celui-ci risque de la même manière d'avoir la même opposition de la part de l'aviation civile.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'Her

Ce qui a été retoqué sur le parking du terrain de foot, ce n'est pas le bâti, c'est la nature du bâti. Là le parking de l'aéroport il est bordé des bâtiments déjà de l'aéroport. C'est déjà bâti à côté. Et je répète, l'objet du refus de l'ombrière ce n'est pas le bâti, c'est la nature du bâti.

Prise de parole de Monsieur le maire

Une précision complémentaire, parce qu'il faut bien comprendre la procédure. Là QBO nous demande un avis sur ce plan. L'objectif c'est que QBO arrête ce zonage, alors c'est cette notion d'arrêt une fois de plus.

Le zonage, avant qu'il soit validé, il doit y avoir une enquête publique. Cette enquête publique est prévue courant de l'année 2026 et le plan définitif ne sera approuvé que fin d'année 2026.

En fait, voilà, il faut bien voir cette procédure. C'est-à-dire que même si aujourd'hui on valide ce plan-là, il peut encore être modifié après parce que même nous après, lors de l'enquête publique, on peut dire eh bien oui, on souhaite modifier ça.

Là l'idée c'est que QBO souhaite avoir l'avis des communes avant, ne pas arrêter un plan de zonage sans avoir eu l'avis de la commune. Mais ce n'est qu'un avis provisoire puisqu'il y a toute une enquête publique qui aura lieu encore après et une approbation définitive après. Voilà. Pour bien voir la procédure.

Donc en fait comme tu posais la question, Morgan, pour les traits bleus, en fait les traits bleus ont été laissés pour voir, pour qu'on puisse voir ce qui a été enlevé, mais à terme, sur la carte définitive, les traits bleus disparaîtront.

Il y aura un nouveau contour avec le zonage définitif quoi. Voilà. Est-ce que vous êtes d'accord pour les trois modifications qui propose Ronan ? Ca vous va ? Par rapport au plan qu'on nous propose ? On valide ça ?

Non parce qu'en fait QBO doit délibérer au mois de février et on n'aura plus de conseil avant donc il faut qu'on délibère aujourd'hui. Et à la commission on en a parlé mais on n'avait pas le plan parce que le plan est arrivé trop tard. Donc moi ce que je propose c'est qu'on donne un avis favorable moyennant la prise en compte des trois modifications qu'on vient de proposer. Si ça vous convient on vote là-dessus ? Avis favorable sous réserve de la prise en compte des trois modifications que vient de proposer Ronan. Ça vous va, on passe au vote ? Qui s'abstient ? Sept alors c'est ça ? Sept abstentions. Des votes contre ? Non ? Pas de vote contre donc merci à vous.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

VU la carte du projet de zonage d'assainissement dressée par QBO pour la commune de PLUGUFFAN ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 7) ;

✚ **EMET** un avis favorable sur la carte du projet de zonage d'assainissement pour notre commune avec prise en compte des modifications suivant plan joint,

✚ **DEMANDE** que le présent avis soit transmis à QBO dans le cadre de la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement.

Délibération n°2025-12-15

Objet : Modification de la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution de crédits de subventions aux écoles primaires de la commune

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Madame Florence L'HER-PENGUILLY, vice-présidente APEL départementale et membre du conseil d'administration UDOGEC, quitte la salle

Madame Véronique PLOUHINEC présente les modifications proposées à la délibération du 12 décembre 2024.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

En fait il y avait un plafond qui était le même pour les deux écoles alors qu'il n'y avait pas du tout le même nombre d'enfants dans les écoles.

Donc on a gardé le même budget global mais on l'a réparti au prorata donc du nombre d'enfants. Donc on a augmenté celui pour l'école publique et celui de l'école privée sera calculé au prorata du nombre d'enfants dans chaque école.

Et l'autre en effet c'est parce qu'on recevait une facture de la Ville de Quimper pour ses frais et nous on ne pouvait pas refacturer parce qu'on avait pas délibéré pour. Et c'est la seule commune qui facture parce qu'on a des enfants dans les autres écoles mais personne ne facture, il n'y a que la ville de Quimper.

Donc ça c'est une question de réciprocité : si une commune nous facture ses frais de scolarité, eh bien nous, ça nous donne la possibilité de refacturer à la commune les enfants de cette commune qui sont chez nous.

Une dizaine à peu près. A peu près pareil dans l'autre sens. C'est à peu près pareil.

On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre non plus ? Donc adopté

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024 relative à l'attribution de crédits et subventions aux écoles primaires maternelles et élémentaires) de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération susvisée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commission « Enfance-jeunesse et Social » réunie le 25 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✎ **DECIDE** de modifier de la manière suivante le paragraphe relatif aux allocation classes nature ou découverte avec nuitées – Allocations sorties ou activités organisées dans le cadre d'un projet d'école en dehors de la commune, sans nuitée de la délibération n°2024-12-02 :

[...]

Le montant cumulé des sommes accordées ne pourra excéder :

- [...]

- **5 800 € pour l'école publique**

- **Pour l'école privée, le montant du forfait sera versé au prorata du nombre d'enfants**

☞ **DECIDE** de compléter de la manière suivante le paragraphe relatif aux crédits fournitures et livres scolaires de la délibération n°2024-12-02 :

[....]

La prise en charge des fournitures scolaires des élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune dont les parents ou représentants légaux ne résident pas à Pluguffan sera demandée à la commune de résidence de ces derniers dans l'hypothèse où ladite commune demanderait à la commune de Pluguffan de prendre en charge les fournitures scolaires des enfants domiciliés à Pluguffan fréquentant ses écoles publiques et privées.

Les dispositions de la délibération n°2024-12-02 du 12 décembre 2024 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues.

Délibération n°2025-12-16

Objet : Accueil de stagiaires ou apprentis âgés de 15 à 17 ans

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Retour de Madame Florence L'HER PENGUILLY dans la salle.

La collectivité est amenée à accueillir des stagiaires ou apprentis âgés de 15 ans à 17 ans dans ses services. Les règles de travail, de durée et de repos sont différentes pour cette catégorie d'âge pour laquelle certaines tâches sont interdites car nuisibles pour leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur capacités physiques.

Les règles à respecter sont les suivantes :

L'autorité territoriale veille à :

- procéder à l'évaluation des risques professionnels auxquels le stagiaire est susceptible d'être exposé, en fonction de son âge et de la réglementation en vigueur ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du stagiaire ;
- fournir les équipements de protection individuelle nécessaires et veiller au port de ces équipements par le stagiaire après l'avoir formé à leur utilisation ;
- informer et former le stagiaire des risques liés au poste de travail et des moyens pour les prévenir et s'assurer que ces informations sont adaptées à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- s'assurer de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux.

Le stagiaire bénéficie de dispositions spécifiques qui le protègent :

- il est interdit de confier au stagiaire des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité ;
- le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sécurité, bénéficie d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés. La liste de ces postes est établie par l'autorité territoriale, après avis du médecin de prévention et du CST ;
- la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant de levage, dont les tracteurs agricoles, nécessite une formation adéquate et préalable.

L'élève mineur âgé de 15 ans au moins peut être affecté aux travaux suivants au sein des services techniques de la commune :

Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles	Equipements et matériels
Entretien des espaces verts, tonte	Tondeuse tractée
Débroussaillage	Débroussailleuse thermique et électrique
Taille de plants	Sécateur manuel
Vissage de planches	Visseuse électrique
Découpe de bois	Scie à onglet
Taille de haies	Taille-haie électrique
Ramassage des feuilles	Souffleur électrique

L'élève ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Le port de charges correspondant à plus de 20 % du poids des jeunes mineurs âgés de 15 ans au moins est soumis à avis médical d'aptitude fourni par le chef d'établissement d'enseignement au responsable de la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des questions ? En fait c'est réglementaire. On a l'obligation de faire ça dès l'instant où on accueille des jeunes de moins de 18 ans. Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves Biger

Est-ce qu'il y a la même délibération pour le dispositif argent de poche ? Donc ce n'est pas que pour les stagiaires alors ? Ce serait peut-être bien de le marquer alors parce que là pour l'instant c'est marqué que pour les stagiaires.

Prise de parole de Monsieur le maire

Il y a d'autres questions ? C'est passé en CST. Il y a eu un avis favorable du CST aussi. Donc y-a-t-il des abstentions ? Non ? Des votes contre non plus ? Donc adopté, merci à vous.

Après débat, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 03 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation professionnelle dans la fonction publique territoriale, d'effectuer certains travaux dits « réglementés » ;

VU l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal,

VU la présentation faite en Comité Social Territorial du 05 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission de la commission « Enfance-jeunesse et Social » réunie le 25 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- ✚ **DECIDE** d'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** que la commune de Pluguffan, située 16 bis rue de Quimper à Pluguffan et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@pluguffan.bzh, téléphone 02 98 94 01 11, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- ✚ **DECIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des « Métiers du paysage » des services techniques de la commune de Pluguffan ;
- ✚ **DIT** que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle,
- ✚ **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération,
- ✚ **DECIDE** que la présente décision est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure,

✚ **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité Social Territorial et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

✚ **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

ANNEXE 1

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
CAP Jardinier paysagiste BP Ouvrier spécialisé en paysage Bac PRO NJPF « Nature, jardin, paysage, forêt » Bac PRO GMNF « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune » Bac PRO « Aménagements paysagers » Bac PRO GPPE « Gestion des pollutions et protection de l'environnement » BTSA « Aménagements paysagers » BTSA « Métier du végétal »	Tuteur : responsable du service des « Espaces verts » Agents du service des Espaces verts
Adresse(s) des différents lieux de formation	Services techniques 7 rue Penkêr 29700 PLUGUFFAN Les espaces verts et herbés et tous les espaces qui nécessitent l'intervention du service des espaces verts

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation	
		Locaux de l'administration	Chantier extérieur**
1	Activité	☐	☐
2	Activité	☐	☐
3	Équipement de travail	☐	☐
4	Équipement de travail	☐	☐
5	Milieu de travail	☐	☐
6	Équipement de travail	☐	☐
7	Équipement de travail	☒	☒
8	Équipement de travail	☐	☐
9	Équipement de travail	☐	☐
10	Équipement de travail	☐	☐
11	Équipement de travail	☐	☐

Page 62/78
Chaine d'intégrité du document : A6 0A 5A FA 0E D2 02 63 CE 29 66 0A 5F 93 3D
Publié le : 11/03/2026
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/929349>



12	Milieu de travail	D.4153-34 1° Visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° Travaux impliquant des opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	☐	☐
13	Activité	D.4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐

* soumis à Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP)

** agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI)

ANNEXE 2

Équipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en préambule)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Entretien des espaces verts, tonte	Tondeuse tractée	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
2	Débroussaillage	Débroussailleuse thermique et électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
3	Taille de plants	Sécateur manuel	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
4	Vissage de planches	Visseuse électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
5	Découpe de bois	Scie à onglet	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
6	Taille de haies	Taille-haie électrique	EPI adaptés Sensibilisation aux risques
7	Ramassage des feuilles	Souffleur	EPI adaptés Sensibilisation aux risques

¹ Exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto-broyeur...

Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)
1		
2		

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D.4153-34		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Types de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)
1		
2		

Activités impliquant l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux (ACD), voire Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Nom des ACD et marque ou distributeur*
1		
2		

* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la Fiche de Données Sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18				
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en annexe 1	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations
1				
2				
3				

* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

Délibération n°2025-12-17

Objet : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La commune de PLUGUFFAN adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 au contrat groupe assurance proposé par le centre de gestion, du Finistère, souscrit auprès de CNP Assurances.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Bien, y-a-t-il des demandes de prise de parole sur ce sujet ? C'est une légère augmentation, enfin légère d'environ 10 % de nos cotisations que l'on avait auparavant. S'il n'y a pas de questions je propose de passer au vote. Je vais attendre qu'on m'écoute. Merci à vous. Je passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre non plus ? Donc adopté, merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

✎ **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

✎ **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Garanties	DC	AT/MP	LM/LD	MO
Franchise	Sans franchise	30 Jours	90 Jours	30 Jours
Taux (Masse Salariale)	0,23 %	1,58 %	1,50 %	2,15 %

Soit une cotisation d'un montant de 45 754 € sur la base de la masse salariale de 2024.

Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
---------	---	--------

Soit une cotisation d'un montant de 3 639 € sur la base de la masse salariale de 2024.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le

CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

En cas de couverture d'un ou deux risques, ce pourcentage est porté à 0.07% de la masse salariale assurée.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

- ✍ **AUTORISE** le maire à procéder aux versements correspondants,
- ✍ **AUTORISE** le maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement de la prévention de l'absentéisme proposées par le centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2025-12-18

Objet : Services Techniques : modification de la quotité de temps de travail d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Sont précisés le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que la durée hebdomadaire de travail (temps complet ou temps non complet).

Il appartient donc au conseil municipal de mettre en adéquation le tableau des emplois avec les besoins des services.

Les agents effectuant le ménage dans les locaux de la commune, notamment à l'école publique, à la maison de l'enfance, à la médiathèque, aux services techniques, au stade et à la mairie, effectuent 30 heures de travail effectif par semaine et sont rémunérés 29 heures, avec une récupération d'une heure hebdomadaire.

Cette heure supplémentaire n'a pas un caractère exceptionnel car elle est effectuée chaque semaine, elle doit donc être intégrée dans le temps de travail des agents.

L'augmentation étant inférieure à 10 % de la durée du temps de travail actuel, la modification des emplois n'est pas considérée comme une suppression de poste. L'avis du Comité Social Territorial n'est donc pas requis. La modification a cependant été présentée aux membres du comité lors de la séance du 05 novembre 2025.

Les emplois à modifier sont les suivants :

Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	29 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Pas de vote contre non plus ? Donc adopté, merci à vous.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° 2025-07-03 du conseil municipal du 03 juillet 2025 dressant le dernier tableau des emplois au sein de la commune ;

VU la délibération n° 2025-10-07 du conseil municipal du 16 octobre 2025 modifiant le tableau des emplois de la commune ;

VU la présentation faite en Comité Social Territorial du 05 novembre 2025.

Considérant les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, 1^{er} adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),



DECIDE d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Agent technique d'entretien	30 h	Technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
-----------------------------	------	-----------	---	---

- ✚ **MODIFIE** en ce sens, le tableau des emplois de la commune à compter 1^{er} janvier 2026,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Délibération n°2025-12-19

Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public,
- établir les lignes directrices de gestion,
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au comité social territorial.

Le rapport synthétique joint à la note de synthèse, élaboré au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion du Finistère, a été présenté au comité social territorial le 05 novembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est invité à faire part de ses observations.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y-a-t-il des observations sur ce rapport ? Oui, Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

J'ai une autre question. Dans les travaux qui sont réalisés sur la commune, est-ce que l'intégralité des travaux qui sont réalisés sont réalisés par nos employés communaux ou est-ce qu'il y a une partie de sous-traitance ?

Prise de parole de Monsieur le maire

En ce qui concerne l'entretien de la voirie, enfin des espaces verts principalement, le plus gros, enfin l'agglomération est faite par la collectivité, les agents.



Après ça, depuis toujours, on fait appel à La Silène, tu dois connaître Xavier, c'est de la réinsertion. Après ça il y a aussi ADC, Les Ateliers de Cornouaille qui interviennent plutôt en périphérie, voilà. Au niveau de l'entretien, c'est tout. Les vitreries, si les vitreries en effet on fait faire par l'externe.

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

J'ai une autre question annexe par rapport au travail fourni par les services techniques. Quelle incidence ça a sur leur travail, sur leur emploi, sur les difficultés du travail, le parc du Cosquer ? Parce que ça fait une surface importante à entretenir.

Prise de parole de Monsieur Patrick Le Corre

En fait, on a, concernant la zone du Cosquer où il y a les terrains de foot à côté évidemment, on a un robot qui maintenant se charge de la tonte des trois terrains et par contre, les services communaux qui s'occupaient avant du terrain au niveau de la tonte sont passés aussi dans la zone du Cosquer.

Voilà, donc elle est entretenue par les agents communaux du service technique, les services, on va dire, jardins.

Prise de parole de Monsieur le maire

Vous vous souvenez, on a adapté le matériel et on l'a modifié puisqu'on a revendu le tracteur qui servait à tondre les terrains de foot où un des agents passait beaucoup de temps et ce temps on l'a récupéré grâce au robot qui est de temps en temps en panne mais quand même, globalement il marche bien en général. Il s'appelle René d'ailleurs, pour ceux qui ne connaissent pas René. C'est René. Comme Bosser d'ailleurs, René Bosser, c'est le nom du stade donc ils l'ont appelé René.

Et du coup on a acheté une tondeuse beaucoup mieux adaptée pour la zone de loisirs et donc la zone de loisirs est bien entretenue.

Il est à noter que l'on a constaté vraiment quasiment aucune ou très peu de dégradations. Voilà donc, la zone de loisirs est bien respectée, donc ça ne nécessite pas de travaux particuliers en dehors de la tonte de l'herbe. Un petit nettoyage, oui ça c'est plutôt de la propreté. C'est-à-dire vider les poubelles, etc. Donc ça on a un agent qui passe deux fois par semaine, hein c'est ça ? Qui fait toute la commune et qui fait Le Cosquer en plus. Non, ça se passe relativement bien.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Le robot tondeuse est-il opérationnel à 100 % ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Comment ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Le robot tondeuse est-il opérationnel à 100 % ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Nous avons eu vent comme quoi il était souvent en panne.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien il lui arrive, c'est pas forcément en panne. De temps en temps ça bugge. C'est de l'informatique, c'est tout informatisé. De temps en temps, il suffit qu'il y ait une branche devant : eh bien il ne peut pas passer, voilà. Donc, il y a une alarme. Quand il est en défaut, systématiquement les agents sont prévenus et ils vont le ranimer je dirais. Et puis il repart.

Alors ça demande quand même une présence, en effet. Parce que toutes les informations sont télétransmises sur un portable. Les agents savent exactement où il est, ils savent quand il est en panne. De temps en temps on m'appelle pour me dire : tiens, un samedi matin, on le retrouve au milieu de je ne sais pas quoi, il s'est perdu. Mais bon, en général ça fonctionne bien quand même. Le club de foot est très satisfait de la qualité des terrains de foot de manière générale. Oui, Morgan ?

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

Juste une question sur l'absentéisme qui est important apparemment. C'est toujours le cas en 2025 ou c'était spécifique à 2024 ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Pardon, je dis il faut comparer ce qui est comparable parce qu'on avait avant un taux d'absentéisme très très faible et là il a augmenté, mais on reste, là j'ai regardé par rapport à la moyenne des communes de même strate sur la Bretagne. Pour les fonctionnaires par exemple, là je vois on est à 6,11 % de taux d'absentéisme. La moyenne sur la Bretagne c'est 6,28. Donc on est à la moyenne. Mais ça a beaucoup augmenté parce qu'avant on était très bas.

Prise de parole de Madame Morgan Le Gall

Et du coup les contrats d'assurance pour le remboursement des indemnités en cas d'absence, ça a été vu par rapport aux catégories d'absences qu'il y a ou ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Alors, justement, parce qu'en fait les options qu'on a choisies des, comment ça s'appelle, des franchises, on les a ajustées justement en fonction des durées d'arrêt des temps de travail que l'on a. De façon à, parce qu'en fait, selon les franchises qu'on met, on paye plus cher ou moins cher, il faut trouver le bon équilibre pour avoir une cotisation qui soit pas trop élevée mais qui nous assure bien quand même quoi.

Donc ce sont les services qui ont travaillé justement pour analyser nos arrêts de travail pour voir ce qui était le mieux adapté en terme de cotisation et surtout de franchise. Parce qu'en fonction de la franchise le taux de cotisation varie. Oui ?

Prise de parole de Madame Viviane Raoul

Je suis étonnée du terme employé « absentéisme ». Pour moi c'est un acte délibéré pour être absent, hors ici il s'agit de maladie, d'absence pour raison médicale. Il s'agit donc non pas d'absentéisme mais d'absence, d'un taux d'absence, et non pas d'absentéisme.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ce n'est pas nous qui utilisons le terme, c'est un document.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

C'est grave.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, je suis d'accord. Je suis d'accord que ce n'est pas adapté. Très juste.

Bien, c'est juste pour information et il n'y a pas à délibérer dessus. C'est une prise d'acte donc, d'information, sur ce rapport qu'on présente tous les ans.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le rapport social unique 2025 présenté ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 05 novembre 2025.

Vu la présentation à la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

✎ **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la commune de Pluguffan au titre de l'année 2024, tel que présenté au comité social territorial du 05 novembre 2025.



Délibération n°2025-12-20

Objet : Modification de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 relative à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 précise les conditions, modalités et montants de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents.

Le barème des indemnités kilométriques mentionné au 3 « Remboursement des frais de transport » de ladite délibération contenant un tarif, il doit être modifié pour être en conformité avec les textes réglementaire applicables à la fonction publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ; le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération.

Prise de parole de Monsieur le maire

Ca devait être une coquille par rapport aux tarifs officiels. Je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre non plus ? Ah si ! Tu fais quoi ? Deux votes contre. Tu votes contre la modification ? Tu as le droit.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Ah oui. Moi je trouve que l'erreur doit profiter au salarié.

Prise de parole de Monsieur le maire

Là, elle a profité aux salariés depuis un bon moment. OK.

Le Conseil Municipal

VU délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération susvisée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ; le conseil est invité à débattre.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 02 ; abstention : 0),

➤ **DECIDE** de modifier le barème des indemnités kilométriques mentionné au 3 « Remboursement des frais de transport » de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 de la manière suivante :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 à 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € par km

Les dispositions de la délibération n°2025-04-14 du 10 avril 2025 non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues

Délibération n°2025-12-21

Objet : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts, les communes situées hors des zones tendues peuvent, par délibération, instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper, afin de lutter contre la vacante prolongée.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Y a-t-il des ? Oui Xavier ?

Prise de parole de Monsieur Xavier Quéméré

Sur ces propositions il y a un certain nombre de clauses d'exclusion pour lesquelles donc la taxe n'est pas appliquée. Ca concerne réellement combien de maisons sur la commune ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien on ne sait pas parce que pour l'instant ce n'est pas nous qui l'appliquons. Ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui, alors, aujourd'hui c'est QBO qui a taxé et ça représente une recette pour QBO de l'ordre de 11 ou 12 000 euros, voilà. Sachant que le taux de QBO est inférieur au taux de la commune.

C'est-à-dire que dès l'instant où c'est la commune qui va mettre en application cette taxe sur les logements vacants, d'après l'estimation que nous a donné la DGFIP, nous on toucherait plutôt autour de 18 000 euros. Mais la règle est que, comme QBO avait délibéré avant nous, en fait on sera obligé de reverser à QBO ce qu'il touchait jusqu'à maintenant.

C'est-à-dire que nous, on touchera en tout et pour tout la différence entre les 18 000 et les 11 000, et donc on touchera 7 000 euros à peu près de taxe sur les logements vacants. Parce que notre taux est plus élevé que celui de QBO.

Alors si on avait délibéré avant QBO, on aurait eu l'intégralité. Mais là comme on délibère après QBO, on n'a que le différentiel. Oui, Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Oui, compte tenu de la somme il y a un certain nombre de logements qui sont éligibles alors ?

Prise de parole de Monsieur le maire

En gros, sur la commune, l'ordre de grandeur, on retrouve ça dans les documents de l'INSEE, on est à peu près à 6 % globalement, de logements vacants. Mais tous ne payent pas la taxe puisque sont exonérés tous les logements vacants, plutôt insalubres plutôt. Tous les logements insalubres, enfin tous ceux qui ont le droit à la dérogation.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Et on arriverait quand même à 18 000 euros ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Alors là, je voudrais savoir combien de logements ça concerne alors.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien donc je te dis, à peu près sur la commune il y a 6 %, donc il y a à peu près 2 000 logements, donc 6 % ça fait 120 logements qui officiellement, à peu près, sont vacants sur la commune. Mais tous ne sont pas soumis à la taxe puisqu'il y a tous ceux qui sont en dérogation. Et là nous on n'a pas la différence. Alors 6 % de taux de vacance, après ça ils ne sont pas tous soumis à la taxe parce que ne sont soumis à la taxe que ceux qui sont vacants depuis plus de deux ans et dans la vacance, il y en a qui sont vacants temporairement et qui retrouvent un locataire ou un propriétaire.

Bien, je propose qu'on passe au vote et qu'on fasse comme toutes les autres communes, qu'on récupère quelques milliers d'euros. Donc qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la délibération.

Le Conseil Municipal

VU le code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2027.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Délibération n°2025-12-22

Objet : : Modification de la délibération n°2019-12-23 du 12 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP, modifiée par la délibération du 06 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

La délibération n°2019-12-23 du 12 décembre 2019, modifiée par la délibération du 06 juillet 2023, a pour objet la mise en place du régime indemnitaire basé sur le RIFSEEP.

Des modifications à ladite délibérations sont nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, le conseil est amené à débattre.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Juste pour relever une petite faute d'orthographe : réfection est écrit au lieu de, je pense, de réfaction, et donc réfection c'est ce dont on aurait tous besoin maintenant mais c'est plutôt réfaction je crois, si je comprends bien le texte.

Prise de parole de Monsieur le maire

En fait, pour rejoindre ce que tu disais tout à l'heure Ronan, toutes ces modifications sont au profit des agents. Et c'est vrai qu'il y avait une absurdité, c'est quand les gens étaient en maladie ils touchaient la totalité de leur RIFSEEP, et s'ils reprenaient un temps partiel on leur en enlevait la moitié. Ce qui n'était vraiment pas normal. Parce qu'en fait ça devait être englobé parce que quand les gens sont à temps partiel par contre de façon permanente, bien sûr qu'il y a une réfaction par rapport, parce que les montants sont définis pour un temps complet, et quand il y a un temps partiel, bien sûr que c'est proratisé.

Mais pas quand on est à temps partiel thérapeutique, qu'on sort de maladie, alors qu'on touchait l'intégralité de son RIFSEEP quoi. Donc, oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

Oui c'est une mise en conformité avec le texte ?

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui c'est ça.

Prise de parole de Madame Catherine Le Floc'h

D'accord. Donc ce n'est pas nous qui choisissons, c'est une mise en conformité.

Prise de parole de Monsieur le maire

Oui, oui, voilà. Et qui sont toutes favorables aux agents.

Donc il faut qu'on passe au vote. Il y a encore un point après s'il vous plaît et il faut qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Non plus.

Après débat, Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la délibération.

Le Conseil Municipal

VU la délibération n°2019-12-23 du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération n°2023-07-14 du 06 juillet 2023 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire

VU la demande des agents relative au maintien de la totalité de la prime en cas de travail à temps partiel thérapeutique abordée lors de la séance du CST du 04 juin 2025

Considérant l'avis du CST réuni le 5 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générale » réunie le 27 novembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** de modifier le dernier paragraphe du Titre IV « Réfactions liées à l'absentéisme » de la délibération du 12 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

« Les indemnités seront maintenues et suivent le sort du traitement pendant :



- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire précédant ou suivant un congé maternité et liés à celui-ci
- les congés de longue maladie, de longue durée, pour un accident de service ou une maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption

✎ **DECIDE** de modifier l'alinéa 1 « Bénéficiaires » du TITRE VI : « Conditions de versement » de la délibération du 12 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

« **Bénéficiaires** : contractuels de droit public, stagiaires et titulaires. »

✎ **DECIDE** de modifier l'alinéa 3 « Temps de travail » du TITRE VI « Conditions de versement » de la délibération du 12 décembre 2019 ainsi qu'il suit :

« **Temps de travail** : proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel (hors temps partiel thérapeutique), dans les mêmes conditions que le traitement. »

Les dispositions de la délibération n°2019-12-23 du 12 décembre 2019, modifiée par la délibération n°2023-07-14 du 06 juillet 2023, non modifiées par la présente délibération demeurent maintenues.

Question écrite présentée par Monsieur Ronan Le Quéau, le 9 décembre 2025 pour le groupe Pluguffan Autrement, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux des minorités.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc le dernier point. Là on a épuisé l'ordre du jour normal mais il y a un point supplémentaire qui a été rajouté comme je l'ai dit et qui concerne une question orale, alors qui a été posée par Ronan Le Quéau.

Tu peux la représenter ta question ? Tu as ton texte je suppose ? Tiens eh bien je vais te le redonner alors. Je vais te le donner et tu vas le lire. Vas-y Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan Le Quéau

Ronan Le Quéau pour le groupe Pluguffan Autrement, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux des minorités,

Pluguffan, le 9 décembre 2025,

Objet : Question écrite pour le conseil du 11 décembre 2025 –

Monsieur le Maire,

Au nom du groupe *Pluguffan Autrement* et de l'ensemble des élus minoritaires, et dans le cadre des droits d'expression et d'information reconnus aux conseillers municipaux, nous vous adressons la question écrite suivante :

« Selon quel échéancier précis la commune de Pluguffan sera-t-elle mise en conformité avec ses obligations légales découlant de l'article L. 581-13 du Code de l'environnement, qui impose aux communes d'installer des panneaux d'affichage libre visibles et accessibles ? Plus concrètement : à quelle date les associations et les groupes politiques pourront-ils effectivement utiliser ces panneaux pour communiquer avec les habitants ? »

Nous rappelons que :

- un premier signalement oral de cette situation vous a été fait à la mi-octobre ;
- l'ensemble des élus minoritaires vous a adressé un courrier daté du 29 octobre ;
- lors de la réunion du mercredi 3 décembre, vous avez indiqué ne pas avoir connaissance de cet article de loi ;
- votre réponse écrite reçue le lundi 8 décembre évoque la future prise d'un arrêté et l'installation des panneaux, **sans préciser aucun calendrier d'intervention.**

Ces éléments nous conduisent à vous demander de clarifier le **calendrier exact de mise en conformité**, attendu que les groupes minoritaires auraient dû pouvoir bénéficier de ce moyen légal de communication depuis le **1er septembre 2025**, et qu'ils déplorent de ne pouvoir mener campagne dans des conditions normales, avec l'ensemble des outils prévus et garantis par la loi.

Compte tenu des enjeux pour les habitants et pour la vie démocratique de notre commune, nous vous remercions de transmettre une réponse claire, complète et documentée lors du prochain Conseil municipal ou, à défaut, par écrit dans les délais réglementaires.

Respectueusement,

Ronan Le Quéau pour le groupe **Pluguffan Autrement**, et les conseillers des minorités.

Prise de parole de Monsieur le maire

Eh bien donc je me dois de vous apporter une réponse. Donc en effet, par courrier signé des sept élus des groupes minoritaires, daté du 29 octobre, mais reçu en mairie le 10 novembre, vous demandiez l'installation d'affichage libre sur la commune au titre de l'article L 581-3 du code de l'environnement en proposant d'échanger sur les modalités pratiques de cette installation.

Par mail du 25 novembre, donc soit dans un délai de 15 jours après réception, nous vous avons proposé une rencontre qui s'est tenue le mercredi 3 décembre. A l'issue de cette réunion, j'ai informé verbalement Monsieur Ronan Le Quéau, le vendredi 5 décembre, donc deux jours après, que la commune allait installer quatre panneaux d'expression libre sur la commune.

Nous avons confirmé par mail cette décision le lundi 8 décembre à l'ensemble des signataires, complétée d'un mail le mardi 9 décembre de la directrice des services indiquant : « Je vous informe que tout est mis en œuvre pour une installation des panneaux d'affichage libre dans les meilleurs délais. Je reviendrai vers vous dès connaissance de la date effective d'installation. A ce jour, les services ne peuvent pas s'engager à donner une date précise mais estiment qu'ils devraient être en mesure de les poser d'ici une quinzaine de jours, sous réserve du délai de livraison des matières premières nécessaires à leur fabrication, puisqu'on va les fabriquer en interne, puisque si on les commandait ce serait encore plus long. Ce délai de réponse de moins d'un mois me semble malgré tout très raisonnable ».

Pour information, je tiens à rappeler que l'article L 581-13 du code de l'environnement auquel il est fait référence indique « Monsieur le maire détermine par arrêté un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

A ce titre, la commune n'avait jamais été sollicitée par les associations locales pour la pose de ces panneaux d'expression libre qui leur sont prioritairement destinés.

Par ailleurs, le code électoral, dans son article L 51, indique « Pour toute la durée de la période électorale, qui commence je le rappelle le 1^{er} mars, des emplacements spéciaux sont réservés pour l'opposition, pour l'apposition, pas pour l'opposition, pour l'apposition des affiches électorales.

Pendant les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'à la date du tour du scrutin si celle-ci est acquise, tout affichage relatif à l'élection, même par affiche timbrée, est interdit en dehors de cet emplacement réservé justement à partir du 1^{er} mars, ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre lorsqu'ils existent ».

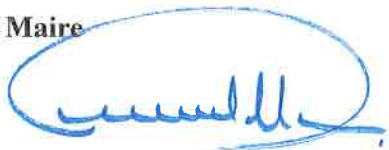
Ainsi le code de l'environnement ne rend pas obligatoire ces panneaux d'affichage libre pour les besoins des campagnes électorales. Ils peuvent être utilisés en effet s'ils existent, mais ils sont obligatoires au titre du code de l'environnement mais ils ne sont pas obligatoires au titre du code électoral.

Je tiens à préciser par ailleurs que le défaut de panneau d'expression libre ne nuit en rien à l'égalité des candidats à une élection puisque cela concerne aussi bien ou tout autant les élus de la majorité que ceux de la minorité ou tout autre candidat.

Voilà. Je vous remercie donc de votre attention. L'ordre du jour est totalement épuisé La séance est levée et je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que ces panneaux soient posés avant la fin de l'année. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 10 heures.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance

Julie GUILLERMOU



